

VOLUME 1 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien de Moulin Bois

Communes de Cressonsacq et de La Neuville-Roy | Département de l'Oise |
Région Hauts-de-France

Juin 2024 – Version n°2

Les auteurs du dossier de demande d’Autorisation Environnementale sont :

ENERTRAG		Hélie Houssin de SAINT LAURENT Chef de projet éolien	9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise Port : 06 31 07 44 14 helie.desaintlaurent@enertrag.com	Coordination, expertise technique
ATER Environnement		Aurélie SAVOIE Responsable de projets	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 65 98 06 27 aurelie.savoie@ater-environnement.fr	Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale
		Ornella THIERRY et Roxane LEULIER Paysagistes	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 65 98 06 28 ornella.thierry@ater-environnement.fr	Rédacteur de l'étude d'expertise paysagère
		Mathilde CELLOT Photomonteuse	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 65 98 06 34 mathilde.cellot@ater-environnement.fr	Photomontage
AUDDICE Environnement		Sarah SIBONI Cheffe de projet et chargée d’étude avifaune Yoann ROULET et Valentine LEROY Chargés d’étude chiroptérologique Nicolas HOUBRON Chargé d’étude floristique Benoît CHOPIN Cartographe	Agence nord (siège social) ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin Tél : 03 27 97 36 39	Rédacteur de l'étude d'expertise écologique
DELHOM Acoustique		Anthony OLLIER Ingénieur acousticien	AGENCE DE TOULOUSE (Siège) ZA de Tourneris - Lot 1 31470 Bonrepos / Aussonnelle Tél. +33 (0)5 61 91 64 90	Rédacteur de l'étude d'expertise acoustique

Sommaire

3

1.	Présentation de la demande	5
2.	Procédure d'autorisation environnementale	6
2.1.	Au titre de la réglementation sur les installations classées	6
2.2.	Insertion de l'enquête publique dans la procédure	7
3.	Présentation du demandeur	10
3.1.	Identification du demandeur	10
3.1.	La société de développement : ENERTRAG	10
4.	Capacités techniques et financières	12
4.1.	Maitre d'œuvre pendant la phase de construction	12
4.2.	Gestionnaire pendant la phase d'exploitation	13
4.3.	Capacités financières du projet	14
5.	Projet architectural	21
5.1.	Localisation du site et identification cadastrale	21
5.2.	Occupation du sol sur le site	23
5.3.	Notice de présentation du projet	23
6.	Les activités exercées sur le site	38
6.1.	Présentation de l'activité	38
6.2.	Nature et caractéristiques du gisement éolien	38
6.3.	Volume de l'activité	39
6.4.	Modalités d'exploitation	39
6.5.	Moyens de suivi et de surveillance	39
6.6.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	40
6.7.	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	40
7.	Démantèlement et remise en état	41
7.1.	Contexte réglementaire	41
7.2.	Démontage des éoliennes	42
7.3.	Démontage des infrastructures connexes	43
7.4.	Démontage des postes de livraison	43
7.5.	Démontage des câbles	43
8.	Constitution des garanties financières	44
8.1.	Cadre réglementaire	44
8.2.	Méthode de calcul de la garantie financière	44
8.3.	Estimation des garanties	45
8.4.	Modalités de constitution de la garantie	45
9.	Bibliographie / Table des illustrations	46
9.1.	Bibliographie	46
9.2.	Liste des figures	46
9.3.	Liste des tableaux	46
9.4.	Liste des cartes	46
10.	Annexes	48
10.1.	Annexe 1 : KBIS de la société Enertrag Plateau Picard V	48
10.2.	Annexe 2 : Coordonnées des installations	49

Description de la demande

10.3. Annexe 3 : Attestation de maîtrise foncière _____ 50

10.4. Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d’urbanisme_____ 51

10.5. Annexe 5 : Avis des maires des communes d’accueil du projet sur la remise en état du site 52

10.6. Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état _____ 56

10.7. Annexe 7 : Demande de dérogation d’échelle_____ 86

10.8. Annexe 8 : Preuves de dépôt du résumé non technique de l’étude d’impacts _____ 87

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d’Autorisation Environnementale sur les communes de Cressonsacq et de La Neuville-Roy, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 12 éoliennes et de 6 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société ENERTRAG, Maître d’Ouvrage du projet.

5

Il s’inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l’Energie qui prévoit d’atteindre une production de 24,1 GW en 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW en 2028. Rappelons qu’au 31 décembre 2021, la France comptait une puissance éolienne installée de 18 783 MW (source : source : Panorama de l’électricité renouvelable, RTE février 2022).

Ce projet initié en 2017 contribuera de manière significative aux objectifs 2030 et 2050 fixés par le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France, à savoir une production de 7 800 GWh d’ici 2030.



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame la Préfète de l'Oise
Préfecture de l'Oise
Espace Europe
2, avenue de l'Europe
60 000 Beauvais

Date

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

Le 20 octobre 2022

FR PP MB

Objet

Contact

**Demande d'autorisation
environnementale
Demande de dérogation d'échelle de plan
Projet éolien de Moulin Bois**

Sophie VANOVERSCHELDE
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Madame la Préfète,

Je soussigné, Vincent MASUREEL, directeur général de la société ENERTRAG SE, elle-même gérante de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD V SAS domiciliée à Neuville sur Oise, ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale ainsi que l'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'Energie relatif au parc éolien de Moulin Bois, situé sur les communes de Cressonsacq et La Neuville Roy.

Cette activité est classée comme soumise à autorisation dans la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, rubrique N°2980-1 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

Par la présente j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant le plan ICPE au 1/200^{ème} initialement prévu par l'article R512-2 du Code de l'Environnement et réduit à 1/750^{ème} et 1/2000^{ème} dans le présent dossier, l'échelle n'étant pas adaptée au projet.

La demande d’Autorisation Environnementale est constituée des éléments suivants :

- Un formulaire de dépôt CERFA n°15964*01
- Un sommaire inversé
- Un dossier de description de la demande

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918 086 828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
Société IBAN: DE57 9050 0000 0319 1306 41 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Figure 1 : Lettre de demande (source : ENERTRAG, 2023)

2. PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement
(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Le projet du parc éolien de Moulin Bois, avec des éoliennes d'une hauteur de mât et de nacelle supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2.INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

2.2.1 Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

7

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- lorsque le Préfet du département d'instruction reçoit le dossier et le juge complet, il saisit l'Autorité Environnementale afin qu'elle puisse étudier le dossier, puis, lorsqu'il juge le dossier recevable, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ;
- l'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

2.2.2 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

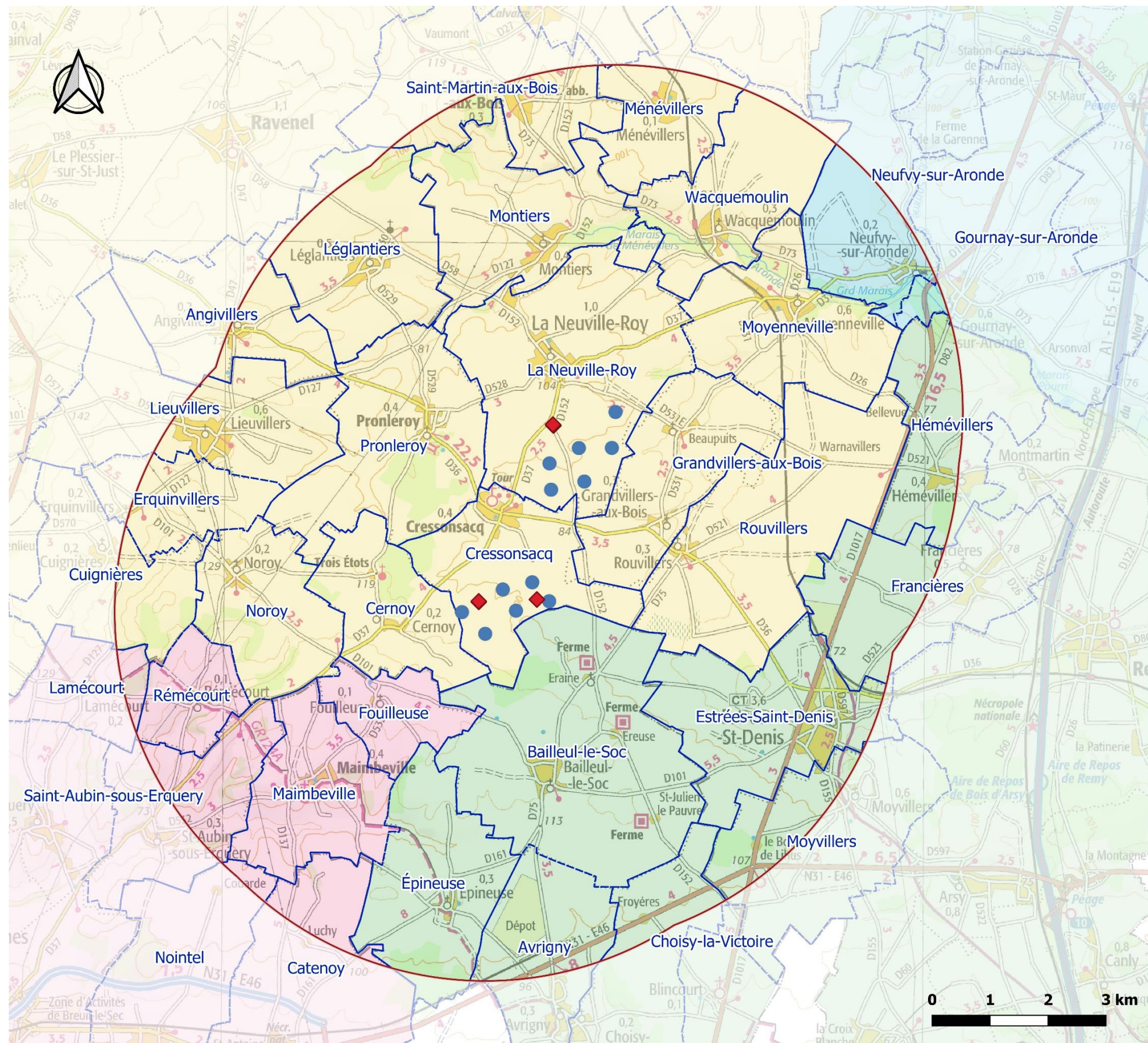
Ainsi, le périmètre défini comprend 34 communes du département de l'Oise et, appartenant à quatre intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Angivillers	Communauté de Communes du Plateau Picard	Oise
Cernoy		
Cressonsacq		
Cuignières		
Erquinvillers		
Grandvillers-aux-Bois		
La Neuville-Roy		
Léglantiers		
Lieuvillers		
Ménévillers		
Montiers		
Moyenneville		
Noroy		
Pronleroy		
Rouvillers		
Saint-Martin-aux-Bois		
Wacquemoulin		
Avrigny	Communauté de Communes de la Plaine d’Estrées	
Bailleul-le-Soc		
Choisy-la-Victoire		

Description de la demande

Commune	Intercommunalité	Département
Épineuse		
Estrées-Saint-Denis		
Francières		
Hémévillers		
Moyvillers		
Catenoy	Communauté de Communes du Clermontois	
Fouilleuse		
Lamécourt		
Maimbeville		
Nointel		
Rémécourt		
Saint-Aubin-sous-Erquery		
Gournay-sur-Aronde	Communauté de Communes du Pays des Sources	
Neufvy-sur-Aronde		

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d’affichage de 6 km autour de l’installation



Carte 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique

Communes concernées par l'affichage d'enquête publique



Janvier 2023

Sources: IGN 100®
Copie et reproduction interdites

Légende

Enquête publique

- Communes concernées par l'affichage d'enquête publique
- Rayon d'affichage d'enquête publique (6 km)

Parc éolien de Moulin Bois

- Poste de livraison
- Eolienne

Intercommunalités

- CC de la Plaine d'Estrées
- CC du Clermontois
- CC du Pays des Sources
- CC du Plateau Picard

3. PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l’Autorisation Environnementale, maître d’ouvrage et futur exploitant du parc, est la société ENERTRAG Plateau Picard V SAS, dont l’identité complète est présentée ci-après. La ENERTRAG Plateau Picard V SAS est filiale à 100% de la société ENERTRAG.

L’objectif final de la société ENERTRAG Plateau Picard V SAS est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l’exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société ENERTRAG Plateau Picard V SAS, Maitre d’ouvrage du projet éolien et demandeur de l’ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l’articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d’une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société ENERTRAG Plateau Picard V SAS, pétitionnaire et Maître d’Ouvrage, présentera seule la qualité d’exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d’exploitation qu’au moment de la mise à l’arrêt.

La société ENERTRAG Plateau Picard V SAS sollicite l’ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l’ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	ENERTRAG Plateau Picard V SAS
Forme juridique	SAS
Capital social	10 000 €
Siège social	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Registre du commerce	918 086 828 R.C.S. Pontoise
Code NAF	3511Z / Production d’électricité

Tableau 3 : Références administratives de la ENERTRAG Plateau Picard V SAS (source : ENERTRAG 2022)

Nom	ENERTRAG ENERGIE
Qualité	Président

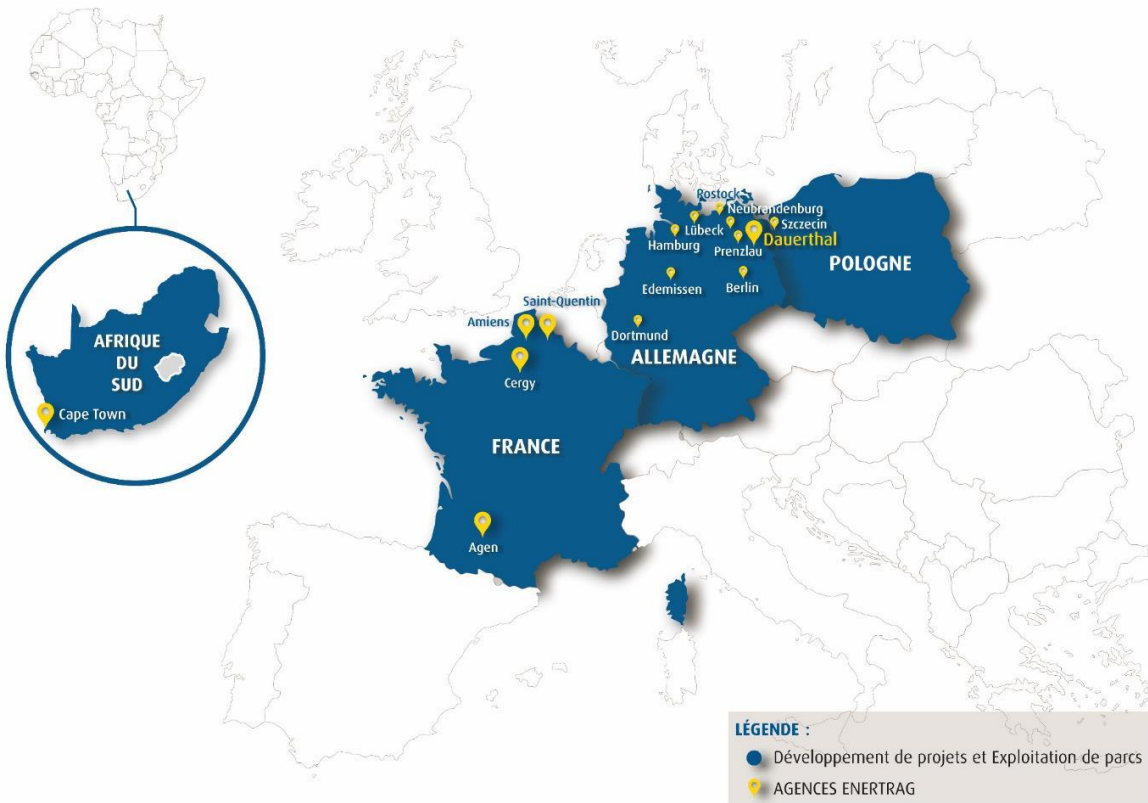
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ENERTRAG, 2022)

3.1. LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT : ENERTRAG

ENERTRAG France est l’établissement français du groupe allemand ENERTRAG SE créé en 1998, qui est l’un des acteurs majeurs du secteur des énergies renouvelables en Europe. ENERTRAG SE développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens (près de 1 120 éoliennes développées et ou exploitées) et photovoltaïques (près de 1 337 MW développés et installés) pour son compte et le compte de tiers Le groupe offre par ailleurs un large éventail de services d’exploitation et de maintenance.

ENERTRAG est présent tout au long de la vie d’un projet et assure ainsi le développement, le financement, la construction et l’exploitation de ses installations. ENERTRAG propose également des services à d’autres sociétés en France pour l’exploitation de parcs de production d’énergie renouvelable, grâce à ses filiales spécialisées : ENERTRAG Service pour la maintenance et ENERTRAG Windstrom pour l’exploitation.

Parallèlement à l’éolien, son cœur de métier, ses activités s’étendent aux domaines de l’énergie sous forme de photovoltaïque et d’hydrogène.



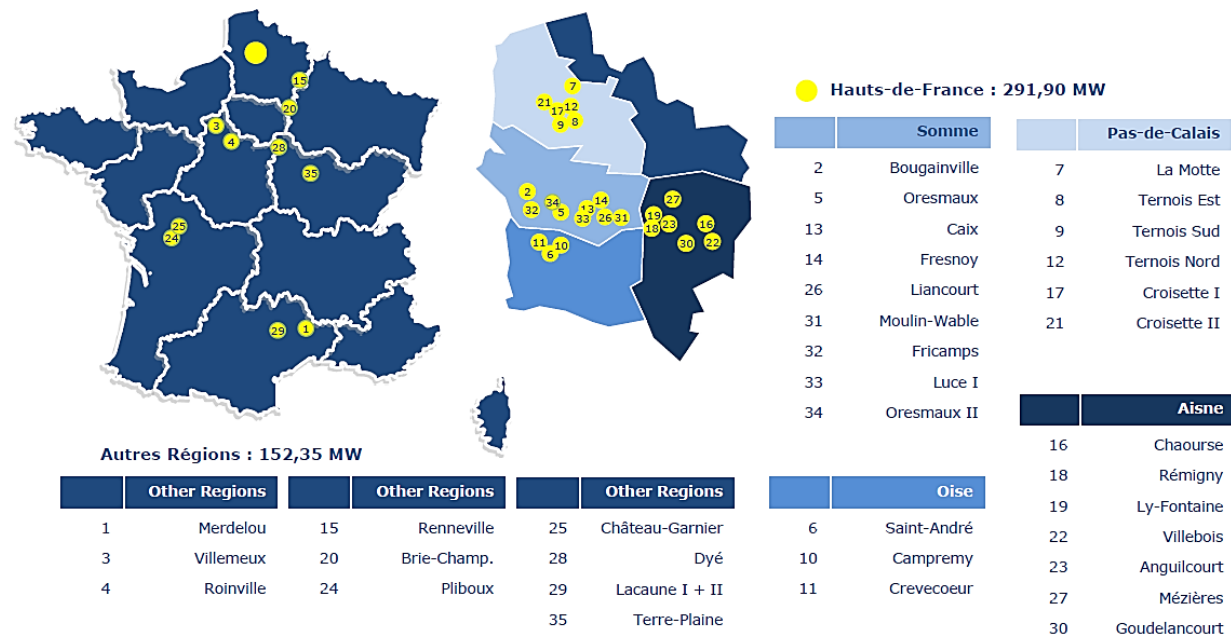
Carte 2 : Localisation des pays au sein desquels ENERTRAG développe des installations de production d’énergies renouvelables (source : ENERTRAG 2022)

3.1.1 La filiale française

Crée en 2002, ENERTRAG Etablissement France, basé à Neuville-sur-Oise dans le Val d’Oise (95), développe des projets sur l’ensemble de l’Hexagone.

ENERTRAG SE Établissement France a mis en service son premier parc éolien en 2002 et a depuis développé et installé plus de 489 MW sur le territoire français, dont 292 MW dans la seule région des Hauts-de-France. La région Hauts-de-France puis plus ponctuellement les régions Grand Est et Nouvelle-Aquitaine accueillent l’essentiel des parcs éoliens en production.

Le groupe fournit toutes les prestations nécessaires à la production et à la distribution d’électricité exclusivement renouvelable. ENERTRAG est maître d’ouvrage et maître d’œuvre. ENERTRAG est un développeur ensemblier, c’est-à-dire qu’il maîtrise toutes les phases du projet, de la prospection de nouveaux sites à l’exploitation des parcs, en passant par la phase de financement et celle cruciale de la maîtrise d’œuvre du chantier.



Carte 3 : Puissance éolienne de la société ENERTRAG en France (source : ENERTRAG, 2022)

3.1.2 Les réalisations

En France

Eoliennes off-shore

En mer, les vents sont plus forts et plus réguliers. Avec 3 000 km de façades maritimes, la France possède une formidable opportunité de développement pour l’éolien marin.

La société ENERTRAG avait obtenu le premier permis de construire un parc éolien de 105 MW au large de la Côte d’Albâtre.

Eoliennes terrestres

La société ENERTRAG a développé et installé près de 489 MW sur le territoire de la France.

En Hauts-de-France

Dans la région Hauts-de-France, la société ENERTRAG compte 203 MW en exploitation, 248 MW développés et installés et 734 MW en développement.

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1. MAITRE D'ŒUVRE PENDANT LA PHASE DE CONSTRUCTION

ENERTRAG SE, via la cellule construction de son établissement France, agit en qualité de maitre d'œuvre en gestion de projets (MOE) et possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion et la coordination du chantier de construction du parc éolien, fort de ses de 30 ans d'expérience en Allemagne et plus de 20 ans en France. Le transport, le montage et la mise en service des éoliennes sont réalisés par le turbinier avec ses propres équipes qualifiées. L'Établissement France d'ENERTRAG SE dispose quant à elle d'équipes techniques qui supervisent et coordonnent les travaux de génie civil, de montage des machines et de raccordement électrique inter-éoliennes.

Phase de conception : dès la genèse du projet, le département construction, fournit aux équipes de développement un support technique. Cette étape de conception a pour objectif de valider la faisabilité technique du projet (implantation, reconnaissance des accès, géologie, hydrologie, topographie...). Une première ébauche de plans est élaborée, en concertation avec les différentes parties prenantes.

Phase de réalisation : une fois toutes les autorisations accordées, la préparation des travaux (réalisation des plans, consultation des entreprises, etc.) et le suivi des travaux sont directement gérés par le département construction.

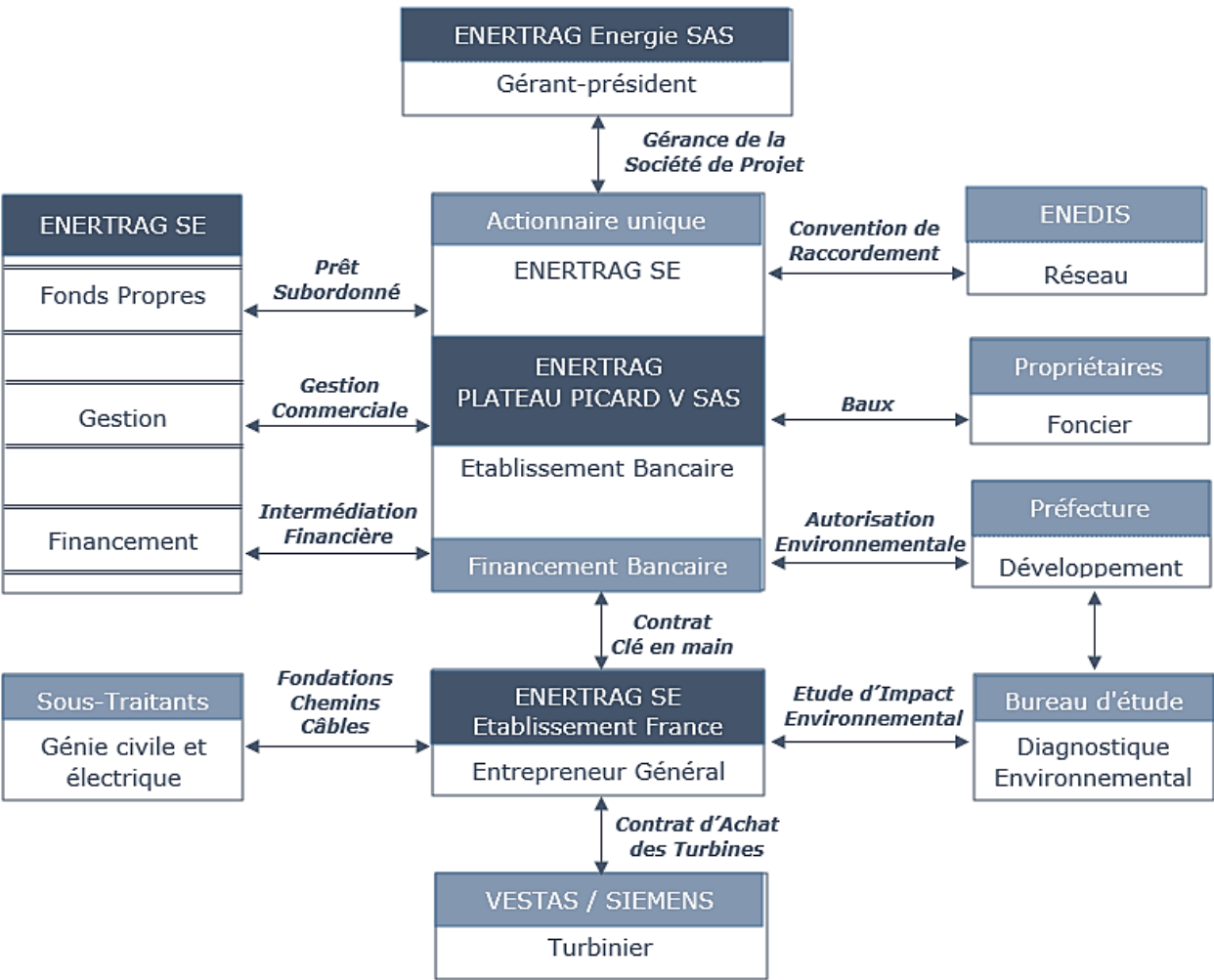
Cette proximité permet d'avoir un lien direct avec les entreprises sélectionnées, les bureaux de contrôle, les propriétaires-exploitants, mais également un circuit de décision court facilitant des décisions pragmatiques basée sur une expérience du terrain et un ancrage local.

Avant le début de l'ouverture du chantier, la société de projet conclura avec le porteur de projet un contrat de livraison et construction clés en main pour le parc éolien. La société de projet sera maitre d'ouvrage du projet, le porteur de projet sera maitre d'œuvre (MOE) du projet. ENERTRAG aura donc pour mission de coordonner et de superviser toute la phase de construction jusqu'à la livraison du parc éolien à la société de projet. Pour la réalisation des différents lots, la société ENERTRAG choisit prioritairement des sous-traitants locaux.

L'achèvement de l'ouvrage sera formalisé par la réception du parc éolien par la société de projet. La société de projet sera, le cas échéant, assistée par un expert indépendant. Suite à la signature du procès-verbal de réception, la propriété du parc éolien sera transférée du porteur de projet à la société de projet.

A ce jour, le département construction d'ENERTRAG a directement conçu et installé 38 parcs éoliens en France.

Structure Contractuelle Phase de Construction



4.2. GESTIONNAIRE PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION

A compter de la mise en service industrielles des installations, le projet entre dans la phase d'exploitation suivie et administrée par des entités du groupe ENERTRAG.

ENERTRAG Energiedienst, filiale détenue à 100% par d'ENERTRAG SE, prendra en charge par l'intermédiaire d'un contrat de maintenance étendue d'une durée de 20 ans les tâches suivantes :

- la maintenance des éoliennes ;
- l'exploitation technique du parc ;
- l'entretien des infrastructures périphériques ;
- la gestion d'éventuels sinistres ;
- et le suivi environnemental dans le cadre des réglementations ICPE.

13

ENERTRAG Betrieb est le sous-traitant exclusif d'ENERTRAG Energiedienst en charge de l'exploitation technique des éoliennes. Grâce au logiciel de surveillance en ligne Powersystem, développé par le groupe ENERTRAG, et son centre de contrôle actif 24h/24 et 7j/7, ENERTRAG Betrieb est en mesure de contrôler à distance l'ensemble de ses éoliennes et d'assurer ainsi une disponibilité technique accrue.

ENERTRAG Betrieb compte plus de 100 employés répartis en Allemagne sur les sites de Dauerthal (Land de Brandeburg), Edemissen (Land de Basse Saxe), Berlin et en France, à Neuville-sur-Oise. Afin d'assurer l'optimisation des résultats des parcs éoliens qu'elle exploite, ENERTRAG Betrieb a développé des outils de suivi en temps réel des machines et une expertise approfondie de conseils en gestion et exploitation de parcs.

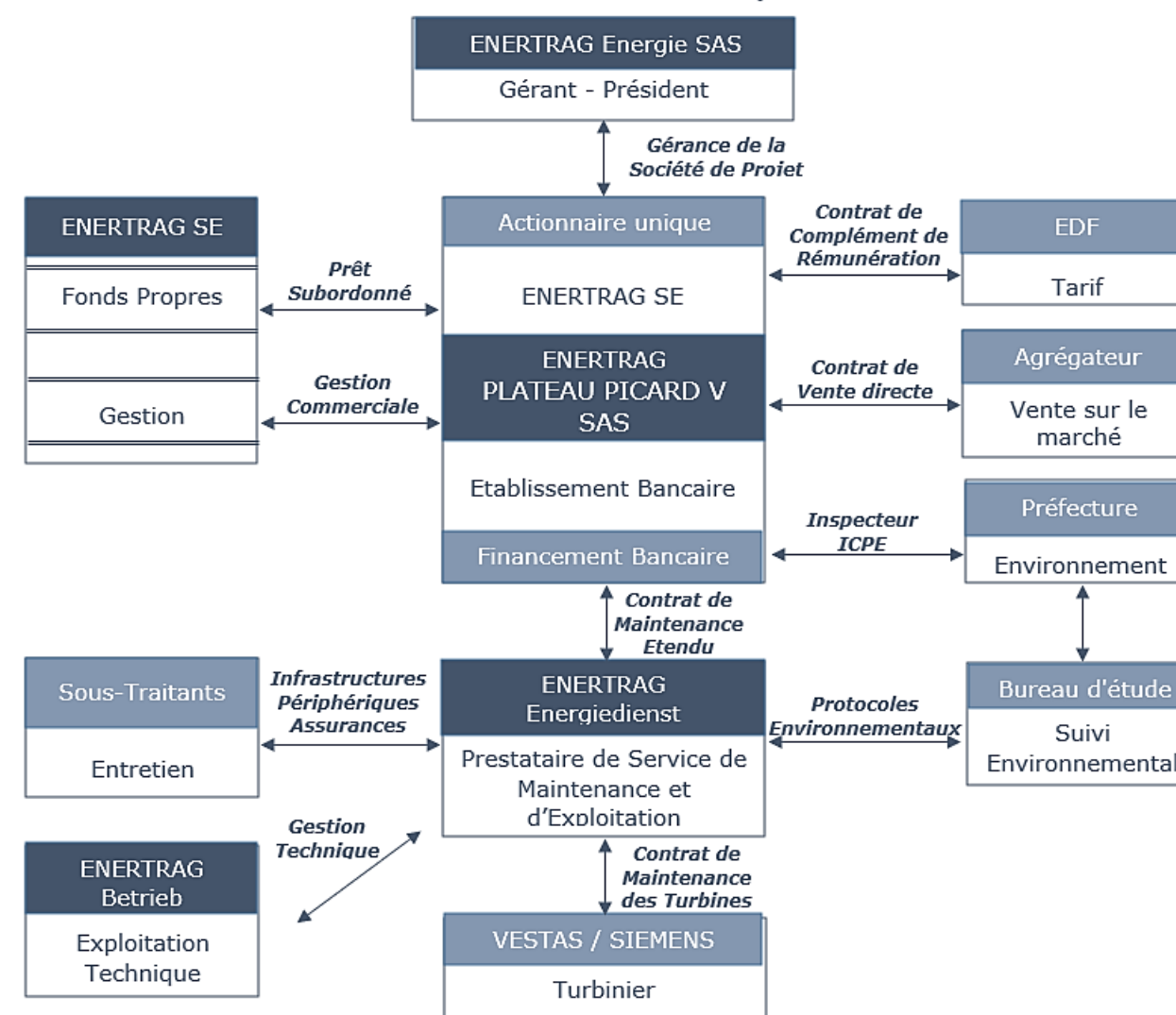
Les superviseurs des parcs éoliens, appelés « dispatcheurs », reçoivent sur leurs écrans, toutes les 10 minutes, une mise à jour de l'ensemble des télémesures de chacune des unités de production qui sont raccordées par fibre optique, par satellites, ou par le réseau de téléphonie classique. L'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des installations est en permanence à disposition de l'exploitant : cela inclut notamment vitesse du vent, températures des composants, paramètres des vibrations, puissance électrique, présence ou non de techniciens dans les installations.

Les « dispatcheurs » reçoivent également l'ensemble des messages d'alarme potentiels qui peuvent être émis par les machines. La relève et le suivi 24h/24 de ces alarmes permettent aux « dispatcheurs » d'ENERTRAG d'optimiser la maintenance des installations, que celle-ci soit préventive ou curative.

Par ailleurs, il est possible depuis le centre de pilotage de commander l'ensemble des installations et d'agir à chaque instant sur une machine, ou un groupe de machines, notamment pour réduire la puissance de production ou pour arrêter la machine.

Enfin, la société ENERTRAG SE utilise, depuis de nombreuses années, des prévisions de production rendues possibles par les données météorologiques. Ces prévisions de production permettent de planifier dans les meilleures conditions l'entretien des installations, et donc d'exploiter de la manière la plus optimisée possible le parc de production. Ces éléments permettent de répondre à un besoin croissant des gestionnaires de réseaux électriques de réguler la puissance des installations en cas de surcharge sur le réseau.

Structure Contractuelle Phase d'exploitation



4.3. CAPACITES FINANCIERES DU PROJET

4.3.1 Solidité financière du porteur de projet

Lors de la phase de construction, le porteur de projet supporte le risque jusqu'à la mise en service industrielle du parc et sa réception. Il est donc important que le porteur de projet dispose d'une solidité financière suffisante afin d'assurer le bon achèvement de l'ouvrage quelque soient les difficultés rencontrées. Comme illustré par les arrêtés de comptes audités au 31 mars 2021 et 2022, ENERTRAG SE est en mesure, le cas échéant, de financer le parc éolien exclusivement par l'intermédiaire de ses fonds propres.

Bilan ENERTRAG SE (anciennement AG)	Au 31.03.2022	Au 31.03.2021
Total Actif [en K€]	373.255,4	252.414,8
i. Actifs Immobilisé	187.480,8	164.367,8
Immobilisations Incorporelles	865,3	400,7
Immobilisations Corporelles	15.969,9	14.631,3
Immobilisations Financières	170.645,6	149.335,7
ii. Actifs Circulant	185.135,7	87.811,9
Stocks	15.538,7	11.081,7
Créances clients	69.705,9	28.595,7
Trésorerie	99.891,1	48.134,5
iii. Comptes de régularisation	639,0	235,1
Total Passif [en K€]	373.255,4	252.414,8
i. Capitaux Propres	213.836,8	150.184,1
Capital souscrit	5.800,0	5.800,0
Réserve de capital	1.693,6	1.693,6
Réserves réglementées	580,0	580,0
Bénéfice inscrit au bilan	205.763,2	142.110,5
ii. Provisions	34.691,1	16.074,9
iii. Dettes	99.454,9	63.764,2
Emprunts obligataires et bancaires	55.739,3	39.374,2
Dettes fournisseurs, filiales et autres	43.715,6	24.390,0
iv. Impôts différés	24.198,3	21.261,4

Compte de Résultat ENERTRAG SE	2021/2022	2020/2021
Chiffre d'affaires	250.779,5	115.444,3
Variation de stock	6.847,3	22.672,0
Autres revenus d'entreprise	14.699,5	16.161,6
Charges de matériel	-129.093,0	-96.560,6
Charges de personnel	-31.594,0	-24.023,0
Autres charges	-17.964,0	-20.952,0
Résultat avant impôt	84.805,6	13.553,4
Impôts sur les bénéfices	-20.494,1	3.516,7
Autres impôts	-658,7	-104,9
Résultat Net	63.652,7	16.965,3

Le groupe ENERTRAG est également en capacité de lever des capitaux auprès d'investisseurs particuliers, ces levées de fonds se font sous forme de fonds dédiés ou d'émissions obligataires.

Les émissions obligataires sont effectuées par ENERTRAG SE. Dans le passé, les émissions étaient également réalisées par ENERTRAG EnergieZins; cette société a depuis été fusionnée avec ENERTRAG SE. Les fonds obligataires collectés par ENERTRAG sont destinés au financement de la croissance du Groupe, à des investissements à long terme dans des projets en phase d'exploitation. Une partie de ces obligations est échangeable sur la bourse de Düsseldorf.

Grâce à cette offre étendue de placements financiers, le Groupe ENERTRAG permet à des investisseurs particuliers de participer activement à la transition énergétique depuis plus de 17 ans.

	ENERTRAG
Emissions obligataires	20
Montant émis	126,5 M€
Montant remboursé	68,9 M€
Montant en-cours	57,6 M€
Investisseurs	> 6.500

4.3.2 Hypothèse de financement et modèle financier

La part de fonds propres dans l'investissement à réaliser a été fixée à 15%. Cet apport sera effectué en fonction des besoins de capitaux de la société de projet et au plus tard en intégralité avant le premier déboursement de fonds bancaires.

La phase de construction sera par la suite financée par un emprunt bancaire à court terme (prêt relais) puis refinancé par un crédit bancaire à long terme dès le début de la phase d'exploitation.

Le financement bancaire a été dimensionné de façon à maintenir un ratio de couverture du service de la dette moyen supérieur à 135% dans le scénario de production retenu (p-50). Cette hypothèse permet de protéger la société de projet contre les aléas du vent.

Le niveau des taux d'intérêts utilisé pour le modèle financier est bien supérieur au niveau actuel, étant donné l'incertitude portant sur le développement de la courbe des taux sur une période de 5 à 6 ans. Les estimations pour les coûts opérationnels proviennent de données contractuelles et retours d'expériences issus des derniers projets réalisés.

Variante 1

Projet Moulin Bois	P(50)	79,2 MW	12x SiemensGamesa SG6.6/170/6600/115.00										0
Tous les chiffres en TEUR	Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB-Datum											
Début de période	Date	Dez/ 29	Dez/ 29	Jan/ 30	Jan/ 31	Jan/ 32	Jan/ 33	Jan/ 34	Jan/ 35	Jan/ 36	Jan/ 37	Jan/ 38	Jan/ 39
Fin de période	Date	Dez/ 29	Dez/ 29	Dez/ 30	Dez/ 31	Dez/ 32	Dez/ 33	Dez/ 34	Dez/ 35	Dez/ 36	Dez/ 37	Dez/ 38	Dez/ 39
Prévisions de trésorerie													
Pondération de période	Pour cent	8%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Production nette de pertes de sillage	MWh au	19 540	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477
Production nette	MWh au	17 727	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721
Heures Pleines de Production	heures	224	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686
Prix de marché	Currency/MWh	45,95	46,87	47,80	48,76	49,73	50,73	51,74	52,78	53,83	54,91	56,01	56,01
Rémunération de l'énergie	Currency/MWh	54,44	54,46	54,79	55,12	55,45	55,78	56,12	56,45	56,79	57,13	57,48	57,48
Revenus des ventes d'électricité		965	11 586	11 655	11 725	11 795	11 866	11 937	12 009	12 081	12 154	12 226	12 226
Total des revenus		0	965	11 586	11 655	11 725	11 795	11 866	11 937	12 009	12 081	12 154	12 226
Exploitation et maintenance		-96,50	-1 158,56	-1 165,51	-1 172,50	-1 179,54	-1 186,61	-1 193,73	-1 200,90	-1 208,10	-1 215,35	-1 222,64	-1 222,64
Gestion technique		-18,21	-221,60	-288,10	-228,66	-232,28	-235,98	-239,74	-243,58	-247,48	-251,46	-255,51	-255,51
Loyers		-25,00	-301,80	-303,61	-305,43	-307,27	-309,11	-310,96	-312,83	-314,71	-316,59	-318,49	-318,49
Gestion commerciale		-3,00	-36,72	-37,45	-38,20	-38,97	-39,75	-40,54	-41,35	-42,18	-43,02	-43,88	-43,88
Accès au réseau		-4,95	-60,59	-61,80	-63,04	-64,30	-65,58	-66,89	-68,23	-69,60	-70,99	-72,41	-72,41
Rémunération qérance		-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00
Auditeurs statutaires		-7,00	-7,14	-7,28	-7,43	-7,58	-7,73	-7,88	-8,04	-8,20	-8,37	-8,53	-8,53
Coûts d'agrégation		-17,73	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72
Autres coûts		-50,00	-50,00	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-50,00
Coût caution de démantèlement		-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88
Constitution réserve de démantèlement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des coûts d'exploitation		0	-239	-2 066	-2 095	-2 046	-2 061	-2 076	-2 091	-2 106	-2 121	-2 137	-2 201
Valeur ajoutée		-85 870	726	9 519	9 560	9 679	9 734	9 790	9 846	9 903	9 960	10 017	10 025
CET		-9	-109	-110	-110	-111	-111	-112	-112	-113	-113	-113	-113
IFER		-610	-614	-617	-621	-625	-629	-632	-636	-640	-644	-648	-648
Taxe foncière		-1	-17	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43
Provisions pour démantèlement		-8	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99
Amortissement	0	-792	-9 421	-8 361	-7 420	-6 585	-5 845	-5 187	-4 604	-4 086	-3 626	-3 218	-3 218
Résultat de l'exercice	0	-1 066	-5 222	-4 039	-2 867	-1 850	-916	-54	745	1 492	2 194	2 765	2 765
Résultat de l'exercice inclus report des pertes à no	0	-1 066	-6 288	-10 327	-13 194	-15 043	-15 959	-16 014	-15 269	-13 777	-11 829	-9 661	-9 661
Total de l'impôt à payer		-620	-740	-770	-774	-778	-783	-787	-791	-864	-967	-1 051	-1 051
Flux de trésorerie net disponible (FCF)		-85 870	106	8 779	8 791	8 904	8 956	9 008	9 060	9 112	9 096	9 050	8 975
CADS		-85 870	106	8 779	8 791	8 904	8 956	9 008	9 060	9 112	9 096	9 050	8 975
Charges d'intérêts bancaires	0	-364	-4 399	-4 288	-4 170	-4 039	-3 898	-3 746	-3 582	-3 406	-3 216	-3 058	-3 058
Remboursement dette bancaire	72 990	0	-1 903	-2 000	-2 209	-2 372	-2 546	-2 731	-2 929	-3 139	-3 364	-3 496	-3 496
Service de la dette bancaire		72 990	-364	-6 302	-6 287	-6 379	-6 411	-6 444	-6 477	-6 511	-6 545	-6 580	-6 554
DS.Volume.max.d'installation		-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260
Frais.d'installation.de.DS.		-88	-96	-96	-96	-96	-96	-96	-96	-96	-96	-96	-96
Ratios	Av.DSCR	Min.DSCR											
Ratio de couverture du service de la dette	134%	29%	29%	139%	140%	140%	140%	140%	140%	140%	139%	138%	137%

12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Jan/ 40 Dez/ 40	Jan/ 41 Dez/ 41	Jan/ 42 Dez/ 42	Jan/ 43 Dez/ 43	Jan/ 44 Dez/ 44	Jan/ 45 Dez/ 45	Jan/ 46 Dez/ 46	Jan/ 47 Dez/ 47	Jan/ 48 Dez/ 48	Jan/ 49 Dez/ 49	Jan/ 50 Dez/ 50	Jan/ 51 Dez/ 51	Jan/ 52 Dez/ 52	Jan/ 53 Dez/ 53
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477	234 477
212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721	212 721
2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686	2 686
57,13	58,27	59,44	60,63	61,84	63,08	64,34	65,62	66,94	68,28	69,64	71,03	72,45	73,90
57,82	58,17	58,52	58,87	59,22	59,58	59,93	60,29	60,66	61,62	69,64	71,03	72,45	73,90
12 300	12 374	12 448	12 523	12 598	12 673	12 749	12 826	12 903	13 109	14 814	15 110	15 413	15 721
12 300	12 374	12 448	12 523	12 598	12 673	12 749	12 826	12 903	13 109	14 814	15 110	15 413	15 721
-1 229,98	-1 237,36	-1 244,78	-1 252,25	-1 259,77	-1 267,32	-1 274,93	-1 282,58	-1 290,27	-1 310,88	-1 481,41	-1 511,04	-1 541,26	-1 572,08
-259,64	-263,85	-268,13	-272,50	-276,95	-281,48	-286,09	-290,80	-295,59	-301,12	-314,23	-320,39	-326,67	-333,08
-320,40	-322,33	-324,26	-326,21	-328,16	-330,13	-332,11	-334,11	-336,11	-338,13	-340,16	-342,20	-344,25	-346,32
-44,76	-45,66	-46,57	-47,50	-48,45	-49,42	-50,41	-51,42	-52,45	-53,49	-54,56	-55,66	-56,77	-57,90
-73,86	-75,33	-76,84	-78,38	-79,94	-81,54	-83,17	-84,84	-86,53	-88,27	-90,03	-91,83	-93,67	-95,54
-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00
-8,70	-8,88	-9,06	-9,24	-9,42	-9,61	-9,80	-10,00	-10,20	-10,40	-10,61	-10,82	-11,04	-11,26
-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72	-212,72
-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-50,00	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24
-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,88	-11,55	-7,59	-3,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-55,00	-660,00	-660,00	-605,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-2 168	-2 185	-2 201	-2 217	-2 234	-2 251	-2 322	-2 941	-2 954	-2 975	-2 510	-2 551	-2 593	-2 635
10 131	10 189	10 247	10 305	10 364	10 423	10 427	9 885	9 949	10 134	12 304	12 559	12 820	13 085
-114	-114	-115	-115	-116	-116	-116	-112	-112	-114	-130	-132	-134	-136
-652	-656	-659	-663	-667	-671	-675	-680	-684	-688	-692	-696	-700	-704
-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43
-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	0	0	0	0	0
-2 856	-2 535	-2 526	-2 526	-2 526	-2 526	-2 526	-2 526	-2 526	-2 315	0	0	0	0
3 316	3 929	4 241	4 561	4 898	5 260	5 709	6 108	6 490	7 242	11 439	11 689	11 943	12 202
-7 227	-4 457	-1 680	1 261	4 898	5 260	5 709	6 108	6 490	7 242	11 439	11 689	11 943	12 202
-1 132	-1 223	-1 271	-1 174	-2 197	-2 303	-2 433	-2 544	-2 656	-2 872	-4 068	-4 143	-4 221	-4 300
8 999	8 967	8 976	9 131	8 167	8 120	7 994	7 341	7 293	7 261	8 236	8 416	8 599	8 786
8 999	8 967	8 976	9 131	8 167	8 120	7 994	7 341	7 293	7 261	8 236	8 416	8 599	8 786
-2 970	-2 732	-2 482	-2 216	-1 933	-1 633	-1 314	-978	-655	-336	0	0	0	0
-3 598	-3 799	-4 050	-4 315	-4 596	-4 891	-5 147	-4 955	-5 274	-5 679	0	0	0	0
-6 567	-6 531	-6 532	-6 531	-6 529	-6 524	-6 460	-5 933	-5 929	-6 015	0	0	0	0
-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	-3 260	0	0	0	0	0
-96	-96	-96	-96	-96	-96	-96	-96	-96	0	0	0	0	0
137%	137%	137%	140%	125%	124%	124%	124%	123%	121%	n/n	n/n	n/n	n/n

Variante 2

Projet Moulin Bois		P(50)	74.4 MW	12x Vestas V162/162/6200/119.00				0						
Tous les chiffres en TEUR		Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB-Datum												
Début de période	Date	Dez/ 29	Dez/ 29	Jan/ 30	Jan/ 31	Jan/ 32	Jan/ 33	Jan/ 34	Jan/ 35	Jan/ 36	Jan/ 37	Jan/ 38	Jan/ 39	
Fin de période	Date	Dez/ 29	Dez/ 29	Dez/ 30	Dez/ 31	Dez/ 32	Dez/ 33	Dez/ 34	Dez/ 35	Dez/ 36	Dez/ 37	Dez/ 38	Dez/ 39	
Prévisions de trésorerie														
Pondération de période	Pour cent		8%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Production nette de pertes de sillage	MWh au		18 741	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	
Production nette	MWh au		16 804	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	
Heures Pleines de Production	heures		226	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	
Prix de marché	Currency/MWh		45,95	46,87	47,80	48,76	49,73	50,73	51,74	52,78	53,83	54,91	56,01	
Rémunération de l'énergie	Currency/MWh		54,44	54,46	54,79	55,12	55,45	55,78	56,12	56,45	56,79	57,13	57,48	
Revenus des ventes d'électricité			915	10 982	11 048	11 114	11 181	11 248	11 316	11 384	11 452	11 521	11 590	
Total des revenus			0	915	10 982	11 048	11 114	11 181	11 248	11 316	11 384	11 452	11 521	11 590
Exploitation et maintenance			-91,47	-1 098,22	-1 104,81	-1 111,44	-1 118,11	-1 124,82	-1 131,57	-1 138,35	-1 145,19	-1 152,06	-1 158,97	
Gestion technique			-17,96	-218,58	-285,06	-225,60	-229,21	-232,89	-236,63	-240,45	-244,33	-248,29	-252,33	
Loyers			-25,00	-301,80	-303,61	-305,43	-307,27	-309,11	-310,96	-312,83	-314,71	-316,59	-318,49	
Gestion commerciale			-3,00	-36,72	-37,45	-38,20	-38,97	-39,75	-40,54	-41,35	-42,18	-43,02	-43,88	
Accès au réseau			-4,65	-56,92	-58,05	-59,22	-60,40	-61,61	-62,84	-64,10	-65,38	-66,69	-68,02	
Rémunération gérance			-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	
Auditeurs statutaires			-7,00	-7,14	-7,28	-7,43	-7,58	-7,73	-7,88	-8,04	-8,20	-8,37	-8,53	
Coûts d'agrégation			-16,80	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	
Autres coûts			-50,00	-50,00	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-50,00	
Coût caution de démantèlement			-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	
Constitution réserve de démantèlement			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des coûts d'exploitation			0	-232	-1 987	-2 016	-1 967	-1 981	-1 995	-2 010	-2 024	-2 039	-2 054	-2 118
Valeur ajoutée			-81 060	683	8 995	9 033	9 148	9 200	9 253	9 306	9 359	9 413	9 466	9 471
CET			-8	-105	-106	-106	-107	-107	-108	-108	-108	-109	-109	
IFER			-573	-577	-580	-584	-587	-591	-594	-598	-601	-605	-608	
Taxe foncière			-1	-17	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	
Provisions pour démantèlement			-8	-93	-93	-93	-93	-93	-93	-93	-93	-93	-93	
Amortissement		0	-748	-8 893	-7 892	-7 004	-6 216	-5 517	-4 896	-4 346	-3 857	-3 423	-3 038	
Résultat de l'exercice		0	-1 006	-4 920	-3 806	-2 696	-1 737	-856	-43	712	1 416	2 078	2 614	
Résultat de l'exercice inclus report des pertes à no		0	-1 006	-5 926	-9 733	-12 429	-14 166	-15 021	-15 064	-14 352	-12 936	-11 066	-8 991	
Total de l'impôt à payer			-583	-699	-728	-733	-737	-741	-744	-748	-811	-907	-986	
Flux de trésorerie net disponible (FCF)			-81 060	100	8 296	8 304	8 415	8 464	8 512	8 561	8 611	8 602	8 559	8 485
CADS			-81 060	100	8 296	8 304	8 415	8 464	8 512	8 561	8 611	8 602	8 559	8 485
Charges d'intérêts bancaires		0	-344	-4 153	-4 047	-3 936	-3 813	-3 680	-3 537	-3 383	-3 217	-3 038	-2 889	
Remboursement dette bancaire		68 900	0	-1 795	-1 888	-2 080	-2 234	-2 398	-2 573	-2 760	-2 959	-3 170	-3 301	
Service de la dette bancaire			68 900	-344	-5 947	-5 935	-6 016	-6 047	-6 078	-6 110	-6 143	-6 176	-6 208	-6 190
DS.Volume.max.d'installation			-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	
Frais.d'installation.de.DS.			-83	-90	-90	-90	-90	-90	-90	-90	-90	-90	-90	
Ratios		Av.DSCR Min.DSCR												
Ratio de couverture du service de la dette		134%	29%	29%	139%	140%	140%	140%	140%	140%	139%	138%	137%	

12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Jan/ 40 Dez/ 40	Jan/ 41 Dez/ 41	Jan/ 42 Dez/ 42	Jan/ 43 Dez/ 43	Jan/ 44 Dez/ 44	Jan/ 45 Dez/ 45	Jan/ 46 Dez/ 46	Jan/ 47 Dez/ 47	Jan/ 48 Dez/ 48	Jan/ 49 Dez/ 49	Jan/ 50 Dez/ 50	Jan/ 51 Dez/ 51	Jan/ 52 Dez/ 52	Jan/ 53 Dez/ 53
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896	224 896
201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642	201 642
2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710
57,13	58,27	59,44	60,63	61,84	63,08	64,34	65,62	66,94	68,28	69,64	71,03	72,45	73,90
57,82	58,17	58,52	58,87	59,22	59,58	59,93	60,29	60,66	61,62	69,64	71,03	72,45	73,90
11 659	11 729	11 800	11 870	11 942	12 013	12 085	12 158	12 231	12 426	14 043	14 323	14 610	14 902
11 659	11 729	11 800	11 870	11 942	12 013	12 085	12 158	12 231	12 426	14 043	14 323	14 610	14 902
-1 165,92	-1 172,92	-1 179,96	-1 187,04	-1 194,16	-1 201,32	-1 208,53	-1 215,78	-1 223,08	-1 242,61	-1 404,26	-1 432,34	-1 460,99	-1 490,21
-256,44	-260,62	-264,89	-269,24	-273,67	-278,18	-282,77	-287,46	-292,23	-297,70	-310,37	-316,45	-322,66	-328,98
-320,40	-322,33	-324,26	-326,21	-328,16	-330,13	-332,11	-334,11	-336,11	-338,13	-340,16	-342,20	-344,25	-346,32
-44,76	-45,66	-46,57	-47,50	-48,45	-49,42	-50,41	-51,42	-52,45	-53,49	-54,56	-55,66	-56,77	-57,90
-69,38	-70,77	-72,18	-73,63	-75,10	-76,60	-78,13	-79,70	-81,29	-82,92	-84,57	-86,27	-87,99	-89,75
-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00	-5,00
-8,70	-8,88	-9,06	-9,24	-9,42	-9,61	-9,80	-10,00	-10,20	-10,40	-10,61	-10,82	-11,04	-11,26
-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64	-201,64
-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-50,00	-1,24	-1,24	-1,24
-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-11,16	-10,85	-7,13	-3,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-51,67	-620,00	-620,00	-568,33	0,00	0,00	0,00	0,00
-2 085	-2 100	-2 116	-2 132	-2 148	-2 165	-2 232	-2 814	-2 827	-2 850	-2 413	-2 452	-2 492	-2 533
9 574	9 629	9 683	9 738	9 793	9 849	9 853	9 344	9 404	9 576	11 630	11 872	12 118	12 370
-110	-110	-110	-111	-111	-112	-112	-108	-108	-110	-125	-127	-129	-131
-612	-616	-620	-623	-627	-631	-635	-638	-642	-646	-650	-654	-658	-662
-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43
-93	-93	-93	-93	-93	-93	-93	-93	-93	0	0	0	0	0
-2 696	-2 393	-2 384	-2 384	-2 384	-2 384	-2 384	-2 384	-2 384	-2 186	0	0	0	0
3 138	3 716	4 011	4 313	4 631	4 973	5 398	5 774	6 135	6 843	10 812	11 048	11 289	11 535
-6 660	-4 013	-1 360	1 448	4 631	4 973	5 398	5 774	6 135	6 843	10 812	11 048	11 289	11 535
-1 064	-1 149	-1 194	-1 182	-2 078	-2 178	-2 300	-2 406	-2 511	-2 714	-3 845	-3 917	-3 990	-4 065
8 511	8 480	8 489	8 556	7 716	7 671	7 553	6 938	6 893	6 861	7 785	7 955	8 128	8 305
8 511	8 480	8 489	8 556	7 716	7 671	7 553	6 938	6 893	6 861	7 785	7 955	8 128	8 305
-2 805	-2 581	-2 345	-2 093	-1 826	-1 542	-1 241	-924	-618	-317	0	0	0	0
-3 400	-3 590	-3 827	-4 078	-4 343	-4 622	-4 865	-4 686	-4 988	-5 347	0	0	0	0
-6 205	-6 171	-6 171	-6 171	-6 169	-6 164	-6 105	-5 610	-5 606	-5 663	0	0	0	0
-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	-3 080	0	0	0	0	0
-90	-90	-90	-90	-90	-90	-90	-90	-90	0	0	0	0	0
137%	137%	138%	139%	125%	124%	124%	124%	123%	121%	n/n	n/n	n/n	n/n

4.3.3 Assurances et garanties financières

Pour l'ensemble des projets réalisés par ENERTRAG SE, le courtier en assurance « Marsh Risk Consultants » est mandaté afin de conduire une analyse des risques liés au projet. Les recommandations formulées dans cette analyse sont suivies et appliquées pour chaque projet porté par ENERTRAG SE. Les polices d'assurance sont souscrites auprès de compagnies de premier rang telles que HDI, AXA ou bien encore Allianz.

La couverture globale comprend notamment :

- assurance transport et montage ;
- assurance décennale ;
- assurance tous risques chantier ;
- assurance bris de machines ;
- assurance machines / perte de recettes ;
- assurance responsabilité civile maitre d'ouvrage ;
- assurance responsabilité civile phase d'exploitation.

Conformément à la législation en vigueur, les assurances incluent les couvertures liées aux actes de terrorisme et catastrophes naturelles (GAREAT et CATNat).

Le porteur de projet mettra également en place une garantie financière d'un montant de 30.000 € par MW conformément à la réglementation en vigueur portant sur la procédure d'obtention du tarif via le système d'appel d'offre. Cette garantie financière sera consentie jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage ou pour une durée usuelle de 42 mois.

Les éoliennes étant soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la constitution de garantie financière pour le démantèlement de l'installation est une obligation légale. La société de projet souscrira donc une caution environnementale auprès d'un assureur pour le montant prévu par la loi, soit 50.000 € par éolienne d'une puissance unitaire de 2 MW + 25.000 euros par MW supplémentaire (soit 155.000 – 165.000 euros par éolienne) actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation et chaque année conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié successivement par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021. Actuellement l'ensemble des parcs en exploitation ont souscrit des cautions environnementales auprès des assureurs Atradius, QBE et Balcia.

5. PROJET ARCHITECTURAL

5.1. LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

5.1.1 Localisation du site

Le projet éolien de Moulin Bois, composé de 12 aérogénérateurs et de 6 postes de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Cressonsacq et de La Neuville-Roy, dans le département de l’Oise. Ces communes sont localisées dans la région Hauts-de-France.

21

Le territoire d’implantation des éoliennes est situé à environ 10,4 km au sud-est de Saint-Just-en-Chaussée, 11,5 km au nord-est de Clermont et à environ 16,4 km au nord-ouest de Compiègne.

5.1.2 Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d’Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 10.3 du présent dossier).

Les terrains destinés à l’implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 30 603 m² (12 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et 6 poste(s) de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d’usage).

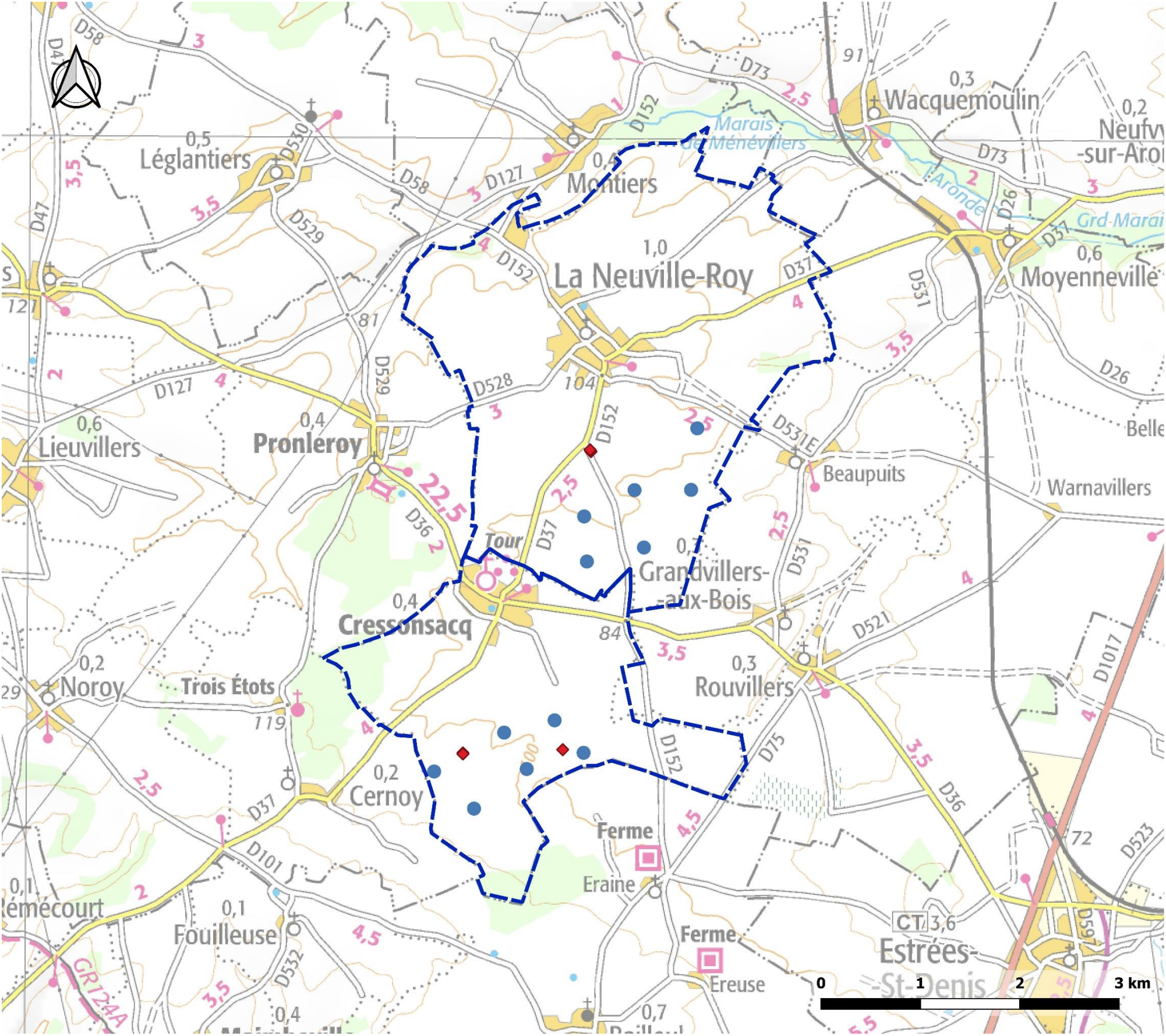
L’emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

Conformément à l’article R. 181-13 modifié et l’alinéa 9 de l’article D. 181-15-2 du Code de l’Environnement, la demande d’autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l’échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l’installation projetée ;
- plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/750e et 1/2 000e seront appliquées (voir la lettre de demande de dérogation d’échelle en annexe 10.7 du présent document).

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
C1	Cressonsacq	Le Bois de Cressonsacq	Y	95	120 000 m²
C2	Cressonsacq	La Fosse Notre Dame	Y	24	46 270 m²
C3	Cressonsacq	A Droite du Chemin du Pont	Y	68	25 12 m²
C4	Cressonsacq	Le Riez L’Eveque	Y	5	40 395 m²
C5	Cressonsacq	Le Bouleau Troncart	Y	75	22 797 m²
C6	Cressonsacq	Le Fond d’Eraine	ZA	8	37 406 m²
NR1	La Neuville Roy	Route de Pont à Droite	ZK	15	86 610 m²
NR2	La Neuville Roy	La Carcasserie	ZI	8	25 010 m²
NR3	La Neuville Roy	Les vingt Deux Mines	ZH	23	15 970 m²
NR4	La Neuville Roy	La Groseillère	ZK	51	28 330 m²
NR5	La Neuville Roy	Les Trente Mines	ZI	18	110 620 m²
NR6	La Neuville Roy	La Hape Gerbe	ZH	44	10 440 m²
PDL 1	La Neuville Roy	Route du Pont à Gauche	ZI 2		5 150 m²
PDL 2	La Neuville Roy				
PDL 3	La Neuville Roy				
PDL 4	Cressonsacq	Le Bois de Cressonsacq	Y 96		98 800 m²
PDL 5	Cressonsacq				
PDL 6	Cressonsacq	Le Fond d’Eraine	ZA	10	37 371 m²

Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison
(source : ENERTRAG, 2022)



Localisation géographique



Octobre 2022

Sources: IGN 100® - DREAL Hauts-de-France
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Localisation du projet
 - Limites administratives**
 - ▭ Limite communale
 - Parc éolien de Moulin Bois**
 - Eolienne
 - ◆ Poste de livraison

Carte 4 : Localisation géographique

5.2. OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

5.2.1 La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 25 547 m² par éolienne (1 496 à 2 088 m² de plateforme et 530 m² de fondation) et de 411 m² pour les postes de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Moulin Bois. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 19 052 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 39 729 m² de chemins et accès à créer.

5.2.2 Les abords du site

23

L'habitat est principalement concentré au niveau des communes concernées par le périmètre d'étude de dangers. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- territoire de Cressonsacq :
 - Première habitation à 635 m de NR4, à 918 m de C2 et à 974 m de C3 ;
- territoire de La Neuville-Roy :
 - Première habitation à 748 m de NR3 et à 1 090 m de NR2 ;
- territoire de Cernoy :
 - Zone urbaine à 824 m de C1 et à 1 196 m de C4 ;
- territoire de Grandvillers-aux-Bois :
 - Première habitation à 1 225 m de NR5 ;
- territoire de Pronleroy :
 - Première habitation à 1 600 m de NR1 ;
- territoire de Beaupuits (Grandvillers-aux-Bois) :
 - Première habitation à 827 m de NR3 et à 964 m de NR6 ;
- territoire d'Eraine :
 - Première habitation à 1 346 m de C6, à 1 411 m de C4 et à 1 635 m de C5.

La première habitation est située à 635 m de l'éolienne NR4, sur la commune de Cressonsacq.

5.3. NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

5.3.1 Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Cernoy, Grandvillers-aux-Bois ou Bailleul-le-Soc par exemple, ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Estrées-Saint-Denis. Les communes les plus importantes à proximité sont Beauvais et Compiègne. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de la Route départementale 152, à 230 m à l'est de l'éolienne NR2, et de la Route Départementale 37, située à 460 m à l'ouest de l'éolienne NR1 la plus proche.

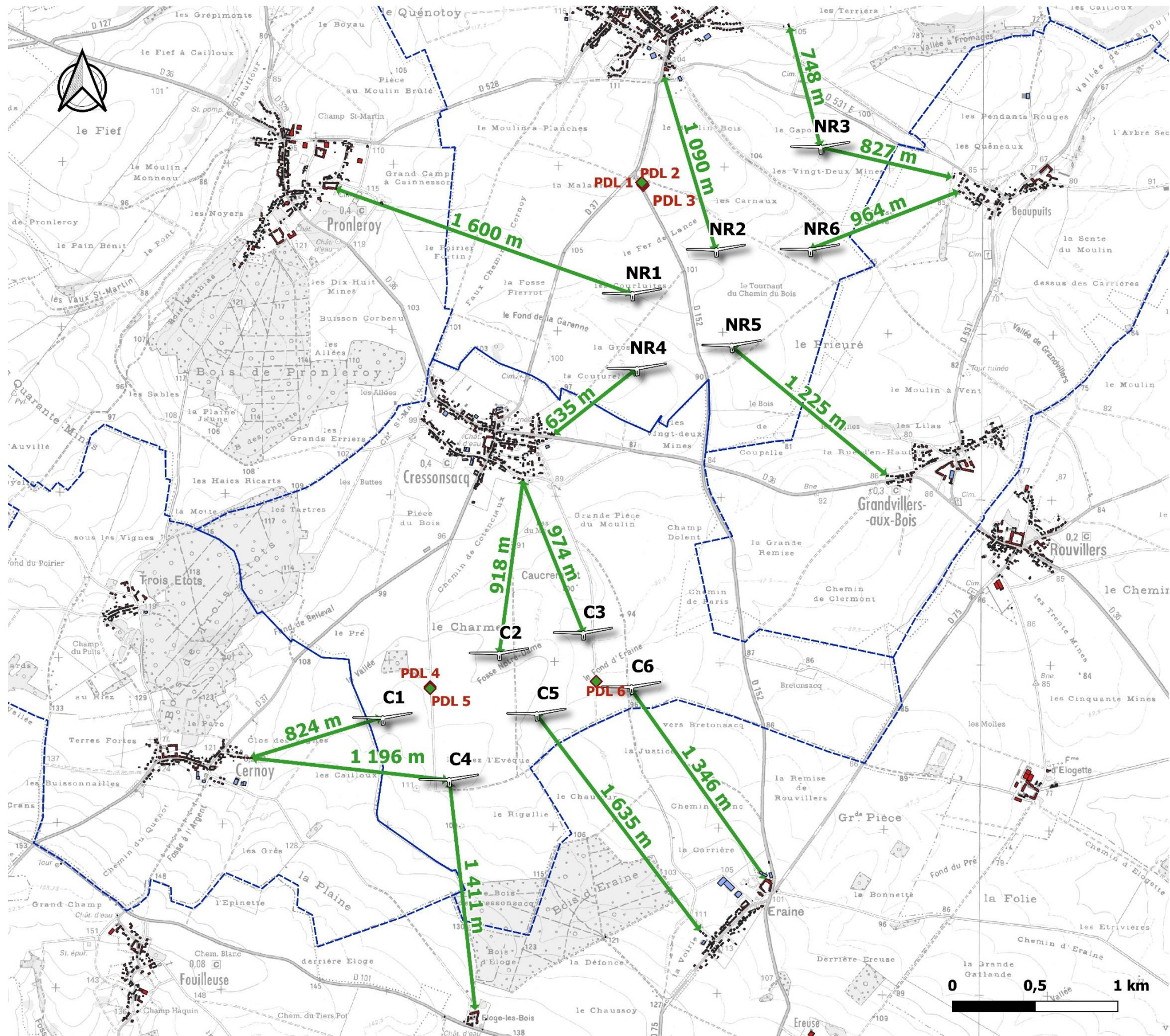
Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est « Carte 5 : Distance aux habitations »).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le territoire d'étude comporte une grande diversité de paysages. La moitié sud est la plus hétérogène, étant traversée par de multiples cours d'eau, créant une diversité de reliefs, et comportant de nombreux espaces forestiers.

Avec 31 parcs éoliens construits, autorisés et en instruction, l'objet éolien apparaît comme un motif relativement présent dans le paysage. Toutefois, celui-ci semble contenu à la moitié nord du territoire d'étude et au Plateau Picard caractérisé par ses grandes plaines de cultures. Le projet éolien de Moulin Bois est localisé au sud de ce motif, à proximité des parcs de la Plaine d'Estrées et de Noroy, aux abords de la commune de Cressonsacq.



Distance aux habitations



Novembre 2022

Sources: IGN 25® - cadastre.gouv.fr
Copie et reproduction interdites

- Légende**
- Parc éolien de Moulin Bois**
- Eolienne
 - Poste de livraison
- Limite territoriale**
- Limite communale
- Urbanisme**
- Habitation proche
 - Batiment
 - Distance aux habitations

Carte 5 : Distance aux habitations

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l’environnement initial proche et lointain du projet.



Figure 2 : Vue n°44a - Depuis l'église inscrite de Cressonsacq (rue de la Ville - D37) (source : ATER Environnement, 2022)



Figure 3 : Vue n°44a - Depuis l'église inscrite de Cressonsacq (rue de la Ville - D37) (source : ATER Environnement, 2022)

Distance de lecture préconisée : environ 45 cm du centre de l'image sur support courbé (distance orthoscopique pour projection cylindrique sur format A3)



Figure 4 : Vue n°44a - Depuis l'église inscrite de Cressonsacq (rue de la Ville - D37) (source : ATER Environnement, 2022)

Distance de lecture préconisée : environ 45 cm du centre de l'image sur support courbé (distance orthoscopique pour projection cylindrique sur format A3)



Figure 5 : Vue n°45b - Vue depuis la sortie est de Cressonsacq (D36) (source : ATER Environnement, 2022)



Figure 6 : Vue n°45b - Vue depuis la sortie est de Cressonsacq (D36) (source : ATER Environnement, 2022)

Distance de lecture préconisée : environ 45 cm du centre de l'image sur support courbé (distance orthoscopique pour projection cylindrique sur format A3)



Figure 7 : Vue n°45b - Vue depuis la sortie est de Cressonsacq (D36) (source : ATER Environnement, 2022)

Distance de lecture préconisée : environ 45 cm du centre de l'image sur support courbé (distance orthoscopique pour projection cylindrique sur format A3)

5.3.2 Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un réseau de chemins d'accès ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

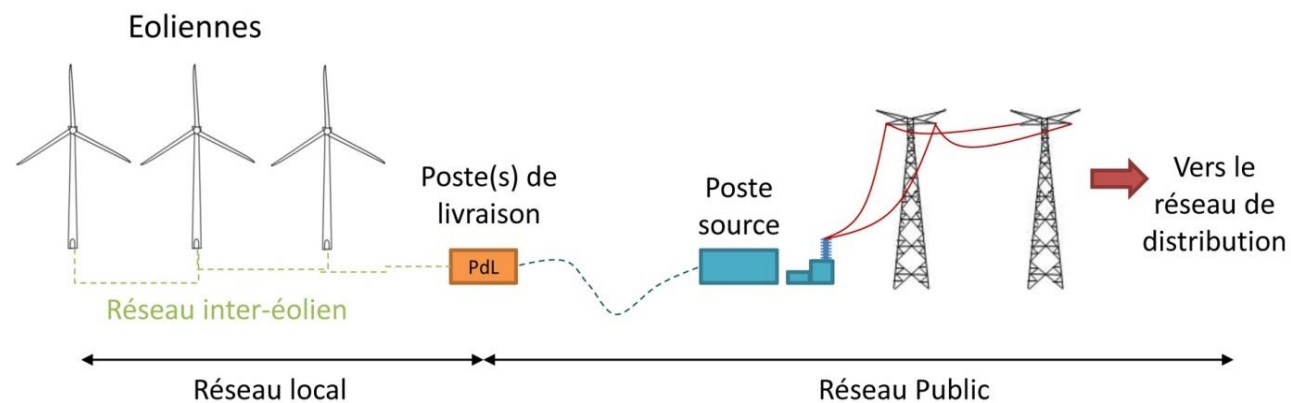


Figure 8 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **la nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

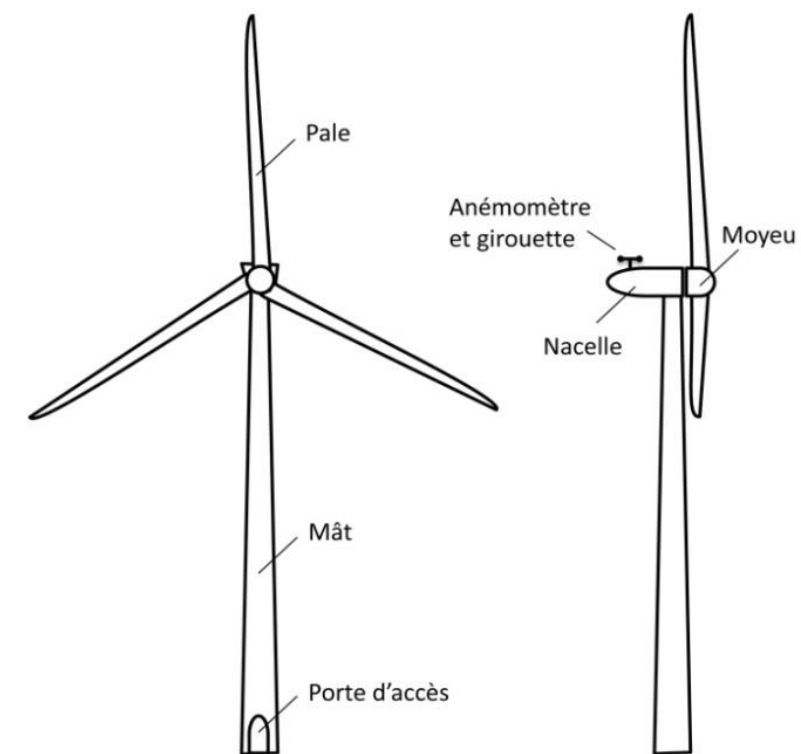


Figure 9 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Description de la demande

Les éoliennes du parc éolien de Moulin Bois

Le parc éolien de Moulin Bois est composé de 12 éoliennes de puissance nominale maximale de 7 MW. La puissance totale du parc est donc de 84 MW.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	- En béton armé, de forme circulaire ; - Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 20 à 25 m de diamètre ; - Profondeur : en standard, 3 à 5 m.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	- Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ; - Hauteur maximale au moyeu de 119 mètres ; - Composé de 3 à 5 pièces ; - Revêtement multicouche résine époxy ; - Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; - Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	- Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; - Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ; - La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 400 à 690 V ; - Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	- Orientation active des pales face au vent ; - Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; - Longueur maximale : 85 m à l'axe du moyeu ; - Poids : 12 t environ ; - Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; - Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Systèmes de freinage	Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	- Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; - Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	- A l'intérieur du mât ; - Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

Tableau 6 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

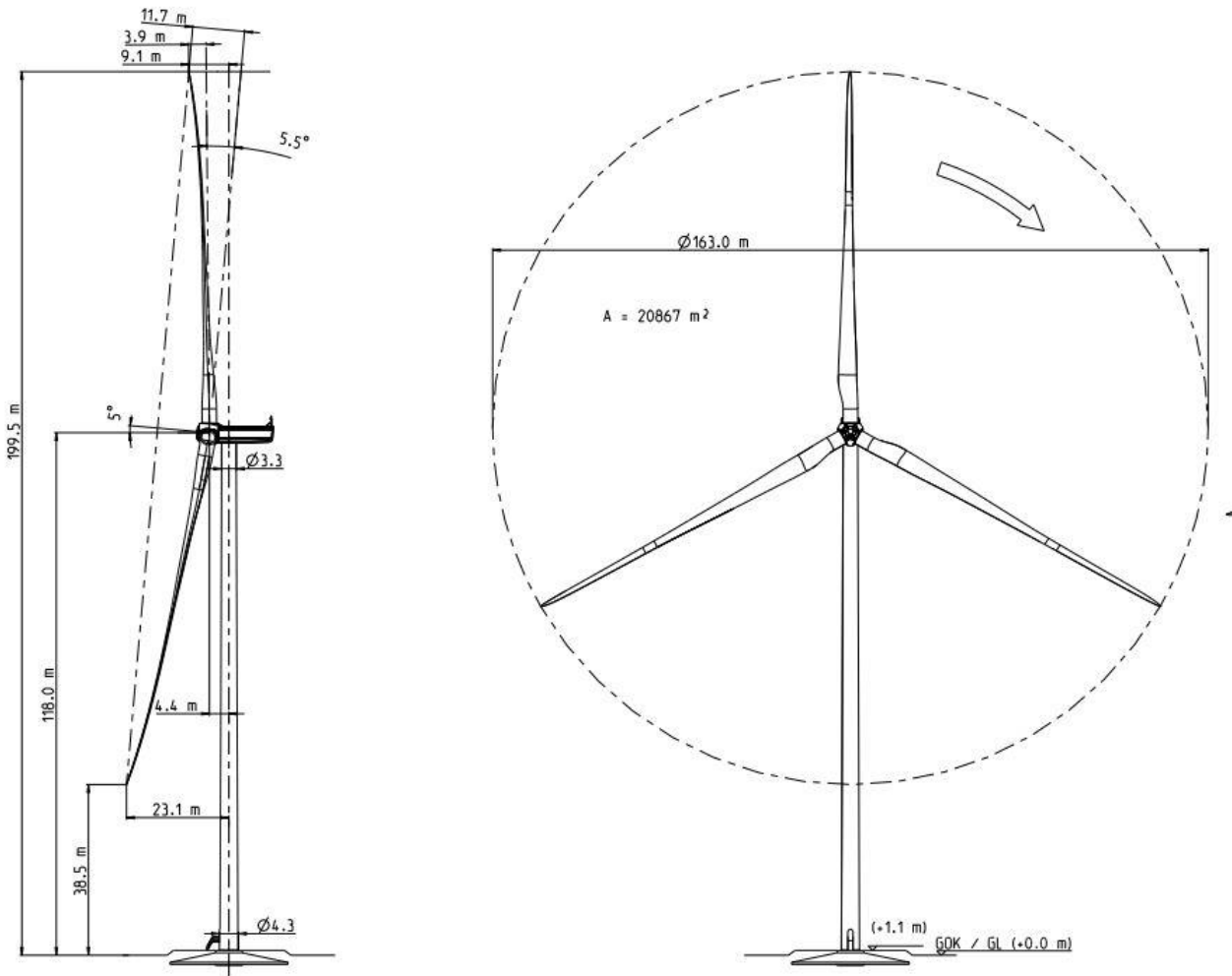
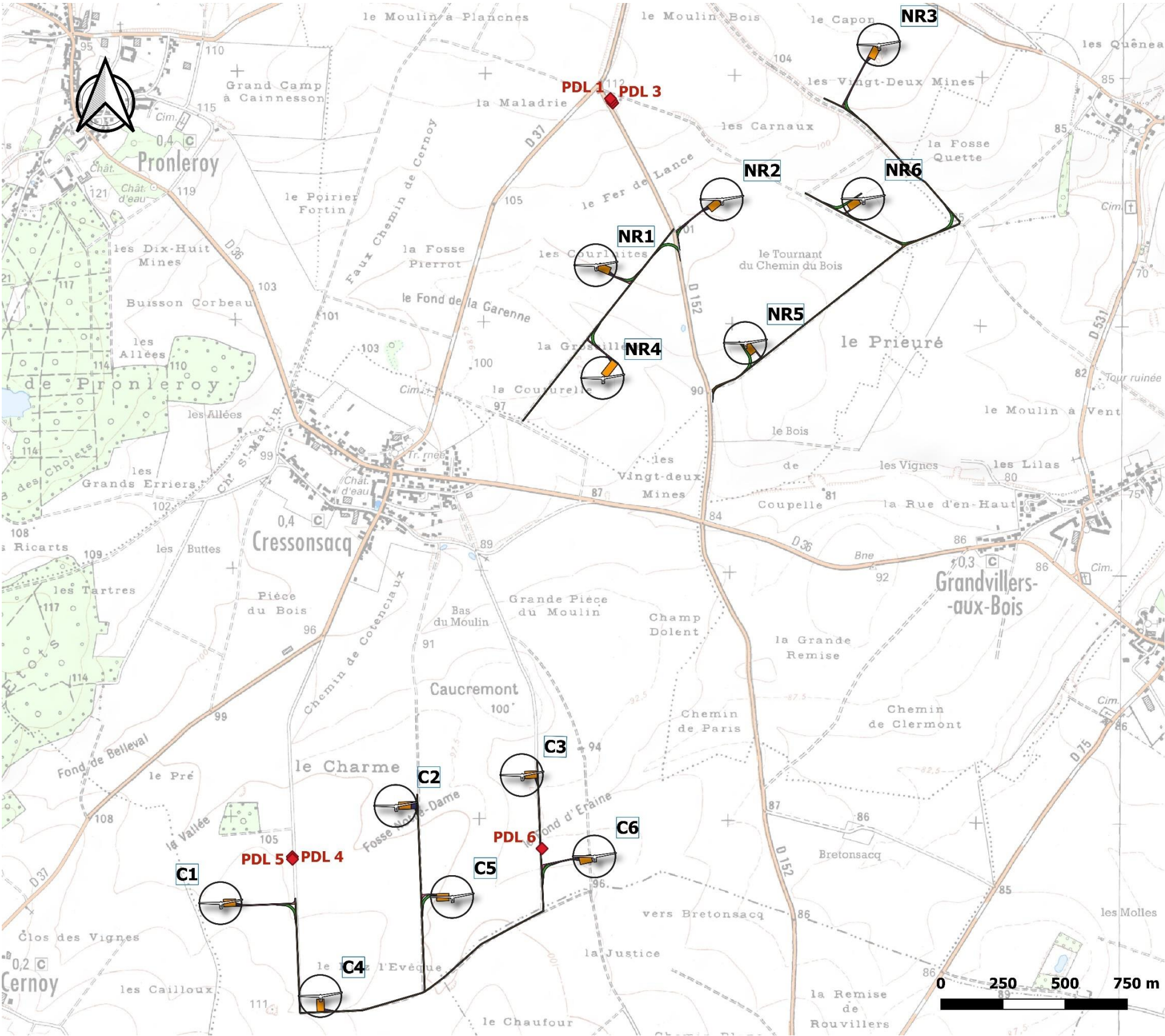


Figure 10 : Vue générale de l'éolienne N163 (source : NORDEX, 2021)



Présentation de l'installation



Septembre 2022

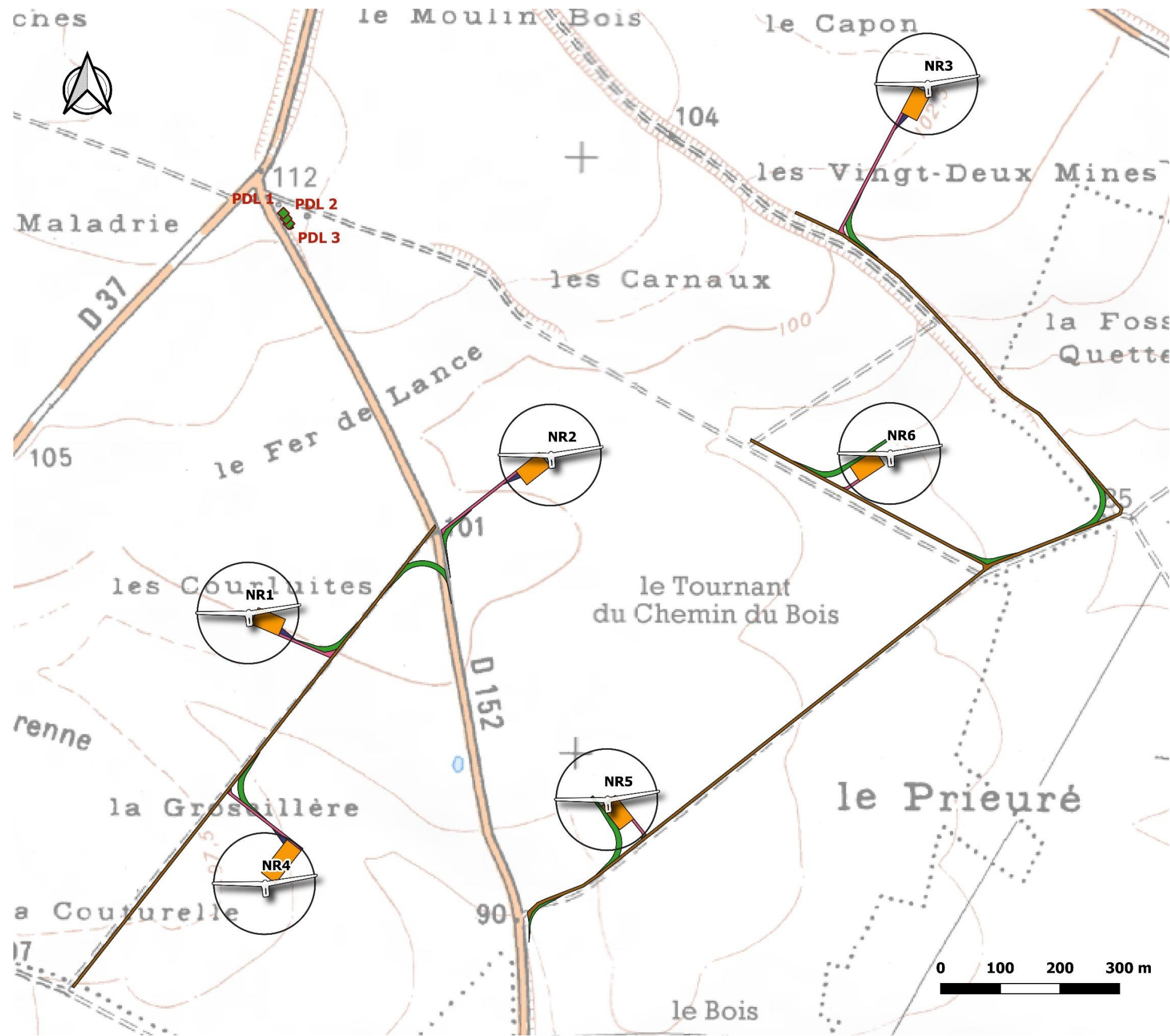
Sources: IGN 25® - ENERTRAG
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien de Moulin Bois

- Eolienne
- Zone de surplomb (85m)
- Poste de livraison
- Installations
 - Plateforme
 - Chemin à renforcer
 - Chemin à créer
 - Chemin temporaire
 - Pan coupé

Carte 6 : Présentation de l'installation



Présentation de
l'installation
Secteur La Neuville-Roy

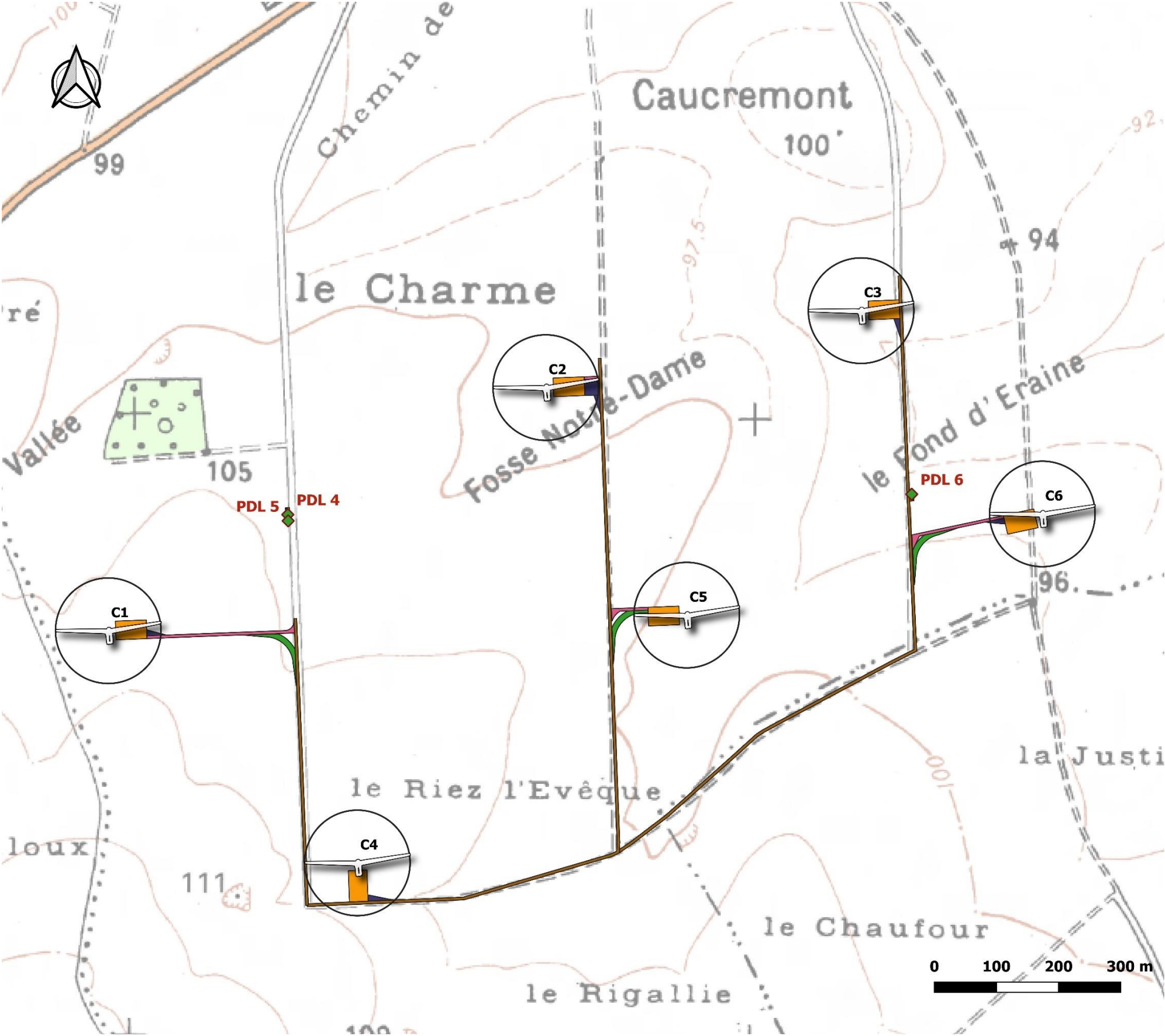


Septembre 2022

Sources: IGN 25® - ENERTRAG
Copie et reproduction interdites

- Légende**
- Parc éolien de Moulin Bois**
- Eolienne
 - Zone de surplomb (85m)
 - Poste de livraison
- Installations**
- Plateforme
 - Chemin à renforcer
 - Chemin à créer
 - Chemin temporaire
 - Pan coupé

Carte 7 : Présentation de l'installation secteur La Neuville-Roy (éoliennes et postes de livraison)



Présentation de l'installation Secteur Cressonsacq



Septembre 2022

Sources: IGN 25® - ENERTRAG
Copie et reproduction interdites

- Légende**
- Parc éolien de Moulin Bois**
- Eolienne
 - Zone de surplomb (85m)
 - Poste de livraison
- Installations**
- Plateforme
 - Chemin à renforcer
 - Chemin à créer
 - Chemin temporaire
 - Pan coupé

Carte 8 : Présentation de l'installation secteur Cressonsacq (éoliennes et postes de livraison)

Les cartes 7 et 8 ont été réalisées afin de rendre pus visible les postes de livraison. Ils sont également visibles sur les plans réglementaires ainsi que sur le document Etape 8 Plan, ou il y a les plans de masses des éoliennes et des PDL.

Caractéristiques des postes de livraison

Six postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Les postes de livraison sont compris dans un local préfabriqué de 9m x 2,50 m, soit une emprise au sol de 401 m² par poste de livraison.

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

37

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et les postes de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,8 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 20 à 25 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien de Moulin Bois est constitué de 12 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 7 MW, soit 84 MW de puissance totale, et de 6 postes de livraison. Les éoliennes sont disposées en 2 groupes de 6 éoliennes, suivant globalement une orientation Ouest-Est sur 2 lignes.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6. LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au sens du l’arrêté du 26 août 2011 modifié par l’arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l’énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l’exploitation du parc éolien de Moulin Bois permettant de produire de l’électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien de Moulin Bois est composé de 12 aérogénérateurs et de 6 postes de livraison. Les principales caractéristiques techniques des éoliennes choisies sont fournies dans le tableau ci-après. Le choix du modèle d’éolienne n’est pas encore défini.

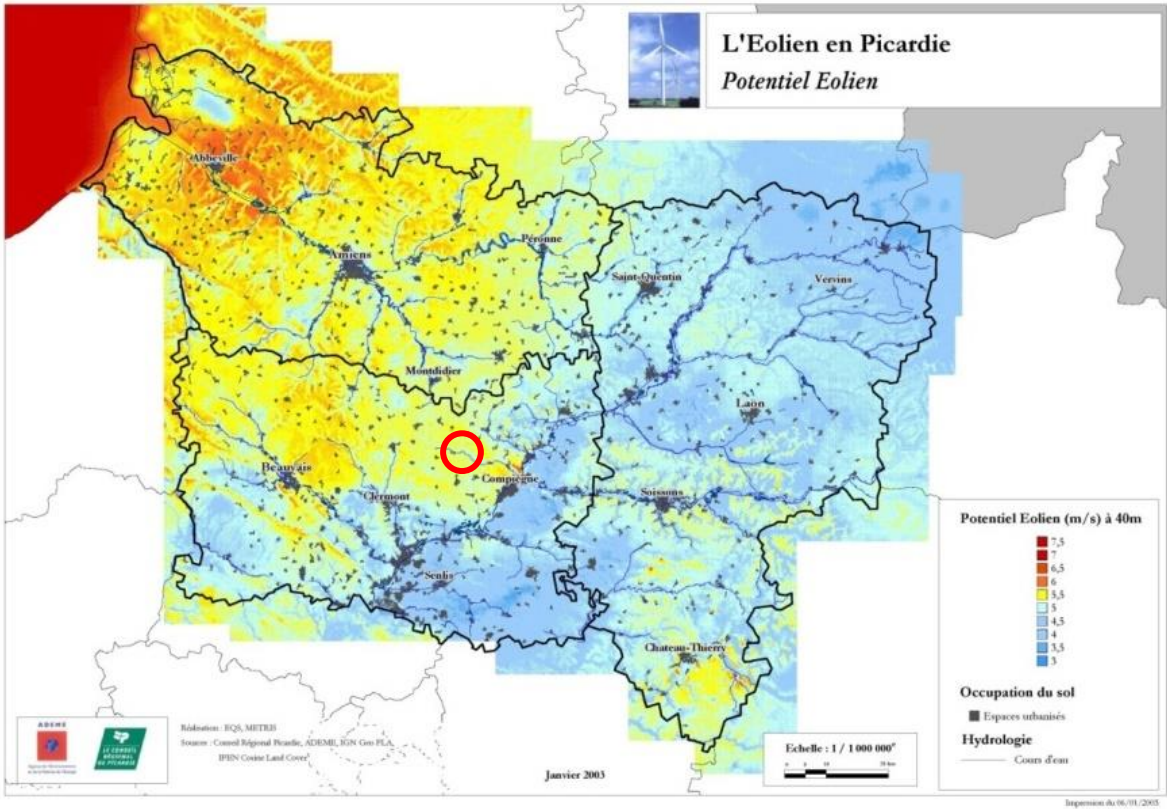
Remarque : Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), le modèle d’éolienne a été défini afin de garantir l’électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d’appel d’offres pour l’éolien terrestre. Il correspond à une optimisation de la production au regard des conditions de vent du site.

Modèle	N163	V162	SG170
Diamètre rotor	163 m	162 m	170 m
Hauteur moyeu	118 m	119 m	115 m
Hauteur mât	113,2 m	117 m	112,8 m
Diamètre base pale	3,33 m	2,9 m	3,37 m
Diamètre base mât	4,3 m	4,3 m	4,7 m
Hauteur totale machine	199,5 m	200 m	200 m
Puissance nominale	7 MW	6,2 MW	6,6 MW

Tableau 7 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : ENERTRAG, 2022)

6.2.NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN

D’après le Schéma Régional Eolien de l’ancienne région Picardie, le site du projet éolien de Moulin Bois bénéficie de vents dont la vitesse est supérieure à 5 m/s à 40 m d’altitude.



Carte 9 : Gisement éolien local, à 40 m d'altitude – Cercle rouge : Localisation du site (source : SRCAE, 2012)

Les vitesses et orientations de vent ont été relevées sur site toutes les 10 minutes avec le mât de mesures de la société ENERTRAG, à une hauteur maximale de 122,5 m. Les vitesses de vent ont ensuite été ramenées à la hauteur de référence (10 m), à partir des vitesses mesurées par l’anémomètre placé à une hauteur de 118.5 mètres. Les autres anémomètres sont situés respectivement aux hauteurs de 122.5 mètres, 100 mètres, 80 mètres, 60 mètres et 35 mètres. L’ensemble de ces données nous a été communiqué par la société ENERTRAG SE à la fin de la campagne de mesures.

6.3. VOLUME DE L'ACTIVITE

La production attendue d’après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 189 à 206 MWh/an pour un parc de 12 éoliennes dont la puissance unitaire maximale est de 7 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d’aérogénérateurs : 12
	Hauteur maximale au moyeu : 119 m
	Diamètre maximal de rotor : 170 m
	Hauteur totale maximale en bout de pale : 200 m
	Puissance unitaire maximale : 7 MW
Classement des activités	Puissance totale installée : 84 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 8 : Nature, volume et classement des activités

6.4. MODALITES D'EXPLOITATION

L’éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 30 et 200 m. Le vent entraîne les pales. Ainsi, l’énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l’électricité est produite à une tension comprise entre 400 à 690 V.

L’électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu’aux postes de livraison depuis lesquels l’électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l’éolienne. L’ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l’étude de dangers, jointe au dossier de demande d’Autorisation Environnementale.

6.5.1 Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l’éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l’éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d’huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d’un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l’exploitant et à l’équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l’état de l’éolienne.

6.5.2 Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- de regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- de transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d’incident (incendie), l’exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d’un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d’un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu’il faut donner l’information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d’un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l’arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l’arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s’effectuer directement en passant par le SCADA propre à l’éolienne ou par le SCADA central. Il s’agit d’un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

6.5.3 Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d’Ouvrage par la société qui construira les éoliennes.

La maintenance réalisée sur l’ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d’une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d’actions et d’interventions sur l’équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d’en limiter l’usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6.MOYENS D’INTERVENTION EN CAS D’INCIDENT OU D’ACCIDENT

6.6.1 Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l’exploitant. L’alerte provoque la mise à l’arrêt de la machine.

6.6.2 Moyens externes

Les moyens d’intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L’exploitant détermine un plan d’intervention en accord avec les services.

6.7.NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d’apport en eau et aucun réseau d’eau n’est présent sur le site.

7. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d’années. En fin d’exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- démonter les machines, les enlever ;
- enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l’exploitation ;
- restituer un terrain propre et cultivable selon l’état initial.

41

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L’élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu’elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d’un brise-roche par exemple).

7.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi dans le cadre du projet éolien de Moulin Bois, la société ENERTRAG Plateau Picard V SAS est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L’article R.553-6 du Code de l’Environnement précise que : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état d’un site après exploitation comprennent :*

- *le démantèlement des installations de production ;*
- *l'excavation d'une partie des fondations ;*
- *la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».

L’arrêté du 26 août 2011, modifié par l’arrêté du 22 juin 2020, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- « *Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*
 - *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
 - *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
 - *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*
- *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- *après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

7.2.DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

7.2.1 Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2 Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit une dérogation : « *la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas* ».

La réglementation prévoit également le **retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.**

7.2.3 Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangées à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

D'autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 11 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

7.3. DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

43

7.4. DEMONTAGE DES POSTES DE LIVRAISON

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5. DEMONTAGE DES CABLES

Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexes 10.5 et 10.6.

8. CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d’assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l’article R.515-101 du Code de l’environnement que : « *I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation* ».

Conformément à la réglementation, le Maître d’Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Moulin Bois. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l’arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L’article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l’environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d’un engagement d’un établissement de crédit, d’une assurance, d’une société de caution mutuelle, d’une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d’un fonds de garantie privé.

L’article L.515-46 du Code de l’environnement a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d’activité d’un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l’exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. METHODE DE CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l’annexe I de l’arrêté du 26 août 2011 modifié par l’arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;
C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d’un aérogénérateur après exploitation prévues à l’article R. 515-36 du code de l’environnement. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d’une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l’arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L’exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l’arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l’année n ;
M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l’annexe I ;
Index_n est l’indice TP01 en vigueur à la date d’actualisation du montant de la garantie ;
Index₀ est l’indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d’actualisation de la garantie. A titre d’exemple, le taux de TVA pour l’année 2020 est de 20 % ;
TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

8.3. ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet éolien de Moulin Bois est composé de 12 éoliennes de puissance unitaire maximale de 7 MW. Le montant maximal des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 12 \times [50\,000 + 25\,000 \times (7-2)] = 4\,500\,000 \text{ €}$$

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle de juillet 2022 : **127,3** (JO du 14/07/2022). L'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 102,1807, calculé sur la base 20.

L'actualisation des garanties financières est de **12,458 %**. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

45

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (Octobre 2022), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2022} = 12 \text{ éoliennes} \times [50\,000 + 25\,000 \times (7-2)] \times 1,2458 = 5\,606\,100 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Moulin Bois. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours à partir de la mise en service.

8.4. MODALITES DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société ENERTRAG a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

9. BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Régional Éolien de l’ancienne région Picardie (2012).

9.2.LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lettre de demande (source : ENERTRAG, 2023) 5

Figure 2 : Vue n°44a - Depuis l’église inscrite de Cressonsacq (rue de la Ville - D37) (source : ATER Environnement, 2022) 26

Figure 3 : Vue n°44a - Depuis l’église inscrite de Cressonsacq (rue de la Ville - D37) (source : ATER Environnement, 2022) 27

Figure 4 : Vue n°44a - Depuis l’église inscrite de Cressonsacq (rue de la Ville - D37) (source : ATER Environnement, 2022) 28

Figure 5 : Vue n°45b - Vue depuis la sortie est de Cressonsacq (D36) (source : ATER Environnement, 2022) 29

Figure 6 : Vue n°45b - Vue depuis la sortie est de Cressonsacq (D36) (source : ATER Environnement, 2022) 30

Figure 7 : Vue n°45b - Vue depuis la sortie est de Cressonsacq (D36) (source : ATER Environnement, 2022) 31

Figure 8 : Fonctionnement d’un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l’étude de dangers, 2015) 32

Figure 9 : Schéma simplifié d’un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l’étude de dangers, 2015) 32

Figure 10 : Vue générale de l’éolienne N163 (source : NORDEX, 2021) 33

Figure 11 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo) 42

9.3. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l’éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019) 6

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d’affichage de 6 km autour de l’installation 8

Tableau 3 : Références administratives de la ENERTRAG Plateau Picard V SAS (source : ENERTRAG 2022) 10

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ENERTRAG, 2022) 10

Tableau 7 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : ENERTRAG, 2022) 21

Tableau 8 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l’INERIS/SER/FEE, 2012 33

Tableau 9 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : ENERTRAG, 2022) 38

Tableau 10 : Nature, volume et classement des activités 39

Tableau 11 : Coordonnées de l’installation (source : ENERTRG, 2022) 49

9.4. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Périmètre d’affichage de l’enquête publique 9

Carte 2 : Localisation des pays au sein desquels ENERTRAG développe des installations de production d’énergies renouvelables (source : ENERTRAG 2022) 10

Carte 3 : Puissance éolienne de la société ENERTRAG en France (source : ENERTRAG, 2022) 11

Carte 4 : Localisation géographique 22

Carte 5 : Distance aux habitations 24

Carte 6 : Présentation de l’installation 34

Carte 7 : Présentation de l’installation secteur La Neuville-Roy (éoliennes et postes de livraison) 35

Carte 8 : Présentation de l’installation secteur Cressonsacq (éoliennes et postes de livraison) 36

Carte 9 : Gisement éolien local, à 40 m d’altitude – Cercle rouge : Localisation du site (source : SRCAE, 2012) 38

10. ANNEXES

10.1. ANNEXE 1 : KBIS DE LA SOCIETE ENERTRAG PLATEAU
PICARD V

Greffé du Tribunal de Commerce de Pontoise
Palais de Justice, 3 Rue Victor Hugo
95300 Pontoise
N° de gestion 2022B04843



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 août 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Immatriculation au RCS, numéro	918 086 828 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	02/08/2022
Dénomination ou raison sociale	ENERTRAG PLATEAU PICARD V
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	10 000,00 Euros
Adresse du siège	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Activités principales	Le développement de projets éoliens et/ou photovoltaïques ainsi que la construction et l'exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes et/ou solaires destinées à la production et à la vente d'électricité. Et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/08/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 mars
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES	
Président	
Dénomination	ENERTRAG ENERGIE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Immatriculation au RCS, numéro	451 282 719 RCS Pontoise
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL	
Adresse de l'établissement	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Activité(s) exercée(s)	Le développement de projets éoliens et/ou photovoltaïques ainsi que la construction et l'exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes et/ou solaires destinées à la production et à la vente d'électricité. Et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.
Date de commencement d'activité	21/07/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

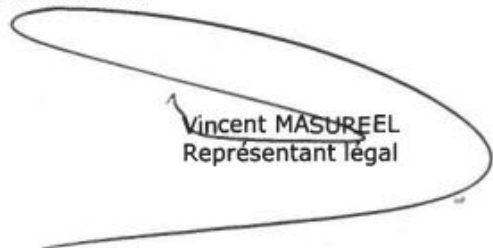
10.2. ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INSTALLATIONS

Les coordonnées de l’installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Dénomination	COORDONNEES LAMBERT 93		ALTITUDE (NGF EN M)	
	X L93	Y L93	Au sol	Altitude totale
C1	669 346,20	6 929 680,91	108,3	308,3
C2	669 853,59	6 929 946,08	99,5	299,5
C3	670 485,90	6 930 568,50	95,3	295,3
C4	669 373,71	6 929 226,82	108,2	308,2
C5	669 948,33	6 929 367,75	100,3	300,3
C6	670 423,22	6 929 948,53	96,3	296,3
NR1	667 835,32	6 927 111,54	99,9	299,9
NR2	668 540,36	6 927 503,23	98	298
NR3	669 048,49	6 927 627,15	102,4	302,4
NR4	668 236,72	6 926 737,49	96,9	296,9
NR5	668 767,48	6 927 136,68	96,9	296,9
NR6	669 408,68	6 927 299,69	91,2	291,2
PDL 1	669 408,68	6 930 348,52	110,8	113,6
PDL 2	669 413,45	6 930 339,78	110,7	113,5
PDL 3	669 418,34	6 930 331,03	110,6	113,4
PDL 4	668 123,31	6 927 304,38	106,5	109,3
PDL 5	668 123,72	6 927 294,39	106,5	109,3
PDL 6	669 131,06	6 927 327,59	95,5	98,3

Tableau 9 : Coordonnées de l'installation (source : ENERTRAG, 2022)

10.3. ANNEXE 3 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

	
ENERTRAG Plateau Picard V SAS 9, mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise	
Madame la Préfète de l'Oise Préfecture de l'Oise Espace Europe 2, avenue de l'Europe 60 000 Beauvais	
Date	Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
Le 8 septembre 2022	FR PP MB
Objet	Contact
Attestation de maîtrise foncière Projet éolien de Moulin Bois	Sophie VANOVERSCHELDE Sophie.vanoverschelde@enertrag.com
Madame la Préfète,	
Je soussigné, Vincent MASUREEL, directeur général de la société ENERTRAG SE, elle-même gérante de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD V SAS domiciliée à Neuville sur Oise, certifie sur l'honneur disposer de l'ensemble des contrats fonciers en terrains privés, nécessaires à l'exploitation des éoliennes pour le projet de Moulin Bois, situé sur les communes de Cressonsacq et La Neuville Roy. Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, nos meilleures salutations.	
 Vincent MASUREEL Représentant légal	
 ENERTRAG Plateau Picard V SAS 9, mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise SIREN: 918 066 828 RCS Fontaine  tél. +33 1 30 30 60 09 Fax +33 1 30 30 52 57  contact-france@enertrag.com  www.enertrag.com RTVA (intercommunauté) FR 10 913056828 Santel 8046 DE37505000001191306-0 BIC: SA4ADE33003 Landesbank Saar (filiale) Klasse 2 - 86111 Saarbrücken	

10.4. ANNEXE 4 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

ENERTRAG

Une énergie d'avance

ENERTRAG Plateau Picard V SAS

9, mail Gay Lussac

95000 Neuville-sur-Oise

Madame la Préfète de l'Oise

Préfecture de l'Oise

1, place de la préfecture

60022 BEAUVAIS

Date

Le 1er décembre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Attestation de conformité aux documents d'urbanisme

Parc éolien de MOULIN BOIS

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE

Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Madame la Préfète,

Nous soussignés, Vincent Masureel et Louis Ménard, Directeurs Généraux de la société ENERTRAG ENERGIE SAS, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est situé au 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, 451 282 719 RCS PONTOISE,

Elle-même Présidente de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD V, société par actions simplifiée, domiciliée au 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, identifiée sous le numéro 918 086 828 R.C.S PONTOISE,

Atteste par la présente, conformément à l'article D.181-15-2 I 12 a) du Code de l'environnement, que le projet de parc éolien de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD V, composé de 12 éoliennes et de 6 postes de livraison sur le territoire de la commune de Cressonsacq et La Neuville Roy, est conforme, d'une part, au Plan Local d'Urbanisme de Cressonsacq en vigueur à ce jour et approuvé par délibération du conseil municipal le 12 juillet 2018, et, d'autre part, au Plan Local d'Urbanisme de La Neuville Roy en vigueur à ce jour et approuvé par délibération du conseil municipal le 4 septembre 2017.

Fait à Neuville-sur-Oise, le 30/11/2022

Vincent Masureel et Louis Ménard

Directeurs Généraux d'ENERTRAG ENERGIE

Elle-même Présidente d'ENERTRAG PLATEAU PICARD V

ENERTRAG Plateau Picard V SAS

9, mail Gay Lussac

95000 Neuville-sur-Oise

SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09

Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

ENERTRAG ENERGIE SAS

9, mail Gay Lussac

95000 Neuville-sur-Oise

SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Projet éolien de Moulin Bois (60)
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

10.5. ANNEXE 5 : AVIS DES MAIRES DES COMMUNES D'ACCUEIL DU PROJET SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

10.5.1 Mairie de Cressonsacq



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 292 1821 7

Monsieur le Maire
Mairie de Cressonsacq
2 rue neuve
60190 CRESSONSACQ

Date

Le 21 octobre 2022

Objet

Projet éolien de Moulin Bois – Avis relatif au
démantèlement et à la remise en état

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
Cheffe de projet



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
Santib| IBAN: DES759050000031913064| BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
Santib| IBAN: DES759050000031913064| BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

53

En provenance de :

LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 2C 163 292 1821 7

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 25/10/12

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature

Signature facteur

BATIMENT E

9 MAIL GAY LUSSAC

CS30001 NEUVILLE SUR OISE

95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 163 292 1821 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E

9 MAIL GAY LUSSAC

CS30001 NEUVILLE SUR OISE

95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Date :

Prix :

CRBT :

Niveau de garantie :

16 €

153 €

458 €

Projet éolien de Moulin Bois (60)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

10.5.3 Mairie de La Neuville-Roy



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 292 1822 4

Monsieur le Maire
Mairie de La Neuville Roy
7 rue de Paris
60190 La Neuville Roy

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Projet éolien de Moulin Bois – Avis relatif au
démantèlement et à la remise en état

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté*

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

En provenance de :
 M. le maire
 Mairie de la Neuville Poy
 7 rue de Paris
 60150 la Neuville Poy

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : AR 2C 163 292 1822 4

P. Picard U.S.A.S. - 8V

FRAB

Présenté / Avisé le : 1 / 10 / 2022
 Distribué le : 25 / 10 / 2022

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature : *[Signature]*

ENETRAG SE FRANCE
 BATIMENT E
 9 MAIL GAY LUSSAC
 CS30001 NEUVILLE SUR OISE
 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE
 M. le maire
 Mairie de la Neuville Poy
 7 rue de Paris
 190 la Neuville Poy

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : 2C 163 292 1822 4

P. Picard U.S.A.S. - 8V

EXPÉDITEUR
 ENETRAG SE FRANCE
 BATIMENT E
 9 MAIL GAY LUSSAC
 CS30001 NEUVILLE SUR OISE
 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
 Priorité neutrofil carbonée
 laposte.fr/neutrofilcarbonée

**PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Date : Prix : CRBT : Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

10.6. ANNEXE 6 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

Eoliennes NR1 et NR5



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 292 1824 8

Madame Alix BELLOY
11 avenue Stéphane Mallarmé
75017 PARIS

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
06 08 57 37 69
sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Madame,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concernée en tant que propriétaire par :

- l'implantation d'une éolienne (nommée LNR1) sur la parcelle ZK15 (commune de La Neuville Roy)
- La création d'un chemin sur la parcelle ZK 16 et ZK17 (commune de La Neuville Roy) de cette même éolienne (LNR1)
- L'implantation d'une éolienne sur la parcelle ZI18 (nommée LNR5) (commune de La Neuville Roy)

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SautlBj IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SautlBj IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

57

En provenance de : **MAIRIE de Coulaines BELLOY**
10 rue de la Gare
BOIST PARIS

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 2C 163 292 1826 2**

LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 2C 163 292 1826 2**

FRAB

Présenté / Avisé le : 25/10/
Distribué le : 1/1/

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature
Précisez Prénom et NOM
Conseiller

Signature facteur *

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agréement n° C806

ENERTRAG SE FRANCE
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'envoi : **2C 163 292 1826 2**

LA POSTE

EXPÉDITEUR
ENERTRAG SE FRANCE
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

PREUVE DE DÉPÔT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Eoliennes NR2 et NR3



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 292 1827 9

Monsieur Arnaud BELLOY
150 rue du Puits-Notre-Dame
60190 LA NEUVILLE ROY

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois**

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté*



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire représentant du GFA Saint Medard, par :

- l'implantation d'une éolienne (nommée LNR2) sur la parcelle ZI8 (commune de La Neuville Roy)
- l'implantation d'une éolienne (nommée LNR3) sur la parcelle ZH23 (commune de La Neuville Roy)
- L'enterrement du raccordement électrique à proximité immédiate de l'éolienne LNR3 sur la parcelle ZH24 (commune de La Neuville Roy)

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
Cheffe de projet



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE57590500000319130641 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE57590500000319130641 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

59

DESTINATAIRE

M. ARNOUD BELLOY
150 rue des Puits Notre-Dame
60190 La Neuville Roy

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 163 292 1827 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

P. Picard V SAS - SV

2202
01-10-12

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

Priorité neutrale carbone
aposte.fr/neutralcarbon

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
35 € TTC + prix d'un SMS.

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

pour les particuliers, composer le 3531 (numéro non surtaxé) ;
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h ;
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ;
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :

Prix :

CRBT :

Niveau de garantie :

16 €

153 €

458 €

En provenance de :

M. ARNOUD BELLOY
150 rue des Puits Notre-Dame
60190 La Neuville Roy

AR

2202
01-10-12

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature fac-similée

ESPIRES ST DENIS - C.C.

05-01-12

01-10-12

01-10-12

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 163 292 1827 9

P. Picard V SAS - SV

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Projet éolien de Moulin Bois (60)
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Eolienne NR4



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

2C 163 156 6236 9

Monsieur DOISY Guillaume
5 avenue Verte
60190 CRESSONSACQ

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHDELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté*



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par :

- l'implantation d'une éolienne (nommée LNR4) sur la parcelle ZK51 (commune de La Neuville Roy),
- L'enterrement du réseau électrique à proximité immédiate de cette même éolienne sur la parcelle ZK50 (commune de La Neuville Roy)

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHDELDE
Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

61

En provenance de :
~~Guillaume Doisy~~
~~60190 CRESSONSACQ~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 2C 163 156 6236 9**

LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 2C 163 156 6236 9**

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(s) déclare être :
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature : *[Signature]*
Signature faciale : *[Signature]*

ENERTRAG SE
 9 mail gay-lussac
 95000 Neuville sur Oise

Destinataire :
 Guillaume Doisy
 60190 CRESSONSACQ

Numéro de l'envoi : 2C 163 156 6236 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur :
ENERTRAG SE
 9 mail gay-lussac
 95000 Neuville sur Oise

Conservation de ce feuillet :
 Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Guillaume-Henry Doisy

Cressonsacq, le 4 Novembre 2022

E.A.R.L. GHD
 Capital social de 171 505,14 €
 Siège Social : 5 rue Verte
 60190 CRESSONSACQ
 RCS Beauvais D 405 258 914

Madame,

Suite à votre courrier recommandé du 21 Octobre,
 j'approuve l'implantation d'une éolienne sur ma parcelle
 cadastrée ZK51 telle que définie dans l'explication.

En vous remerciant des renseignements fournis,
 recevez Madame, mes respectueuses salutations :

[Signature] Doisy



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 156 6237 6

Madame LELEU Catherine
80 chemin des Blatiers
60190 LA NEUVILLE ROY

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
 06 08 57 37 69
 Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Madame,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place



à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par la création d'un chemin sur la parcelle ZK53 (commune de La Neuville Roy), nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
 Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

63

En provenance de :
 M. Catherine LECHE
 80 rue de la Poste
 60100 NOUILLE-POY

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 2C 163 156 6237 6**

LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 2C 163 156 6237 6**

Présenté / Avisé le : **25 / 10 / 22**
 Distribué le : **25 / 10 / 22**

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : **Signature**

Signature
 01-52
 0152

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : **2C 163 156 6237 6**

Expéditeur
 P. Piquard V. GAS - JV
 ENERTRAG SE

Destinataire
 M. Catherine LECHE
 80 rue de la Poste
 60100 NOUILLE-POY

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Date : Prix : CRBT :



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 292 1825 5

Monsieur LELEU Bernard
80 chemin des Blatiers
60190 LA NEUVILLE ROY

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
 06 08 57 37 69
 Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté*

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DE57590500000319130641 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par la création d'un chemin sur la parcelle ZK53 (commune de La Neuville Roy), nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
 Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DE57590500000319130641 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

65

En provenance de :

11 Bernard LELU
80 Chemin des Plâtres
62193 La Neuville Poy

AR

Présenté / Avisé le : 25/10/22

Distribué le : 25/10/22

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature

Signature

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 163 292 1825 5

BARCODE

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E

9 MAIL GAY LUSSAC

CS30001 NEUVILLE SUR OISE

95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

11 Bernard LELU
80 Chemin des Plâtres
62193 La Neuville Poy

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E

9 MAIL GAY LUSSAC

CS30001 NEUVILLE SUR OISE

95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservation de la preuve de dépôt

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 156 6238 3

Monsieur LINGIER Gérard
61 rue du 11 novembre
80890 CONDE FOLIE

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHDELDE
 06 08 57 37 69
 Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DES7590500000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par la création d'un chemin sur la parcelle ZK52 (commune de La Neuville ROY) nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHDELDE
 Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DES7590500000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

67

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Eolienne NR6 – PDL 1-2-3

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 156 6239 0

Monsieur MICHEL Thierry
100 rue de la libération
60190 LA NEUVILLE ROY

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
 06 08 57 37 69
 Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par :

- l'implantation d'une éolienne (nommée « LNR6 ») sur les parcelles ZH43 et ZH44 (commune de La Neuville Roy),
- l'implantation de trois postes de livraison (nommés PDL 1, 2 et 3) sur la parcelle ZI2 (commune de La Neuville Roy).
- l'enterrement du réseau électrique dans un périmètre de 10m autour de l'éolienne LNR6 sur la parcelle ZH45 (commune de La Neuville Roy)

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
 Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tél. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tél. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

Destinataire

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 163 156 6239 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

2022

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, le date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par Téléphone : Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

ECO LOGIC Neutre en carbone

Eolienne C1



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 292 1819 4

Monsieur DOISY Hubert
4 RUE Grande Rue
60 190 CRESSONSACQ

Date

Le 21 octobre 2022

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation d'une éolienne (nommée éolienne C1) sur la parcelle Y95 (commune de Cressonsacq), nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
Cheffe de projet



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE57590500000319130641 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE57590500000319130641 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

71

DESTINATAIRE

10 HILL BOISY
1 rue de la Vierge
00190 - 10000 - 10000

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 163 292 1819 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

24-10-2022

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

Preuve de dépôt
À conserver par le client

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 15 € ☐ 15,5 € ☐ 4,58 € ☐

En provenance de :

~~10 HILL BOISY
1 rue de la Vierge
00190 - 10000 - 10000~~

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 2C 163 292 1819 4**

BARCODE

P. Pion V SAS - BV

Renvoyer à **FRAB**

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 25/10/22

Distribué le : 25/10/22

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature (pour le destinataire) :

Signature (pour le mandataire) :

La Poste garantit que les signatures sont authentiques et que les données de destination sont exactes.

La Poste approuve n° 1000

Eoliennes C2 et C3



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 292 1820 0

Monsieur DOISY Philippe
6, rue Grande Rue
60190 CRESSONSACQ

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois**

Contact

Sophie VANOVERSCHDELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire, représentant du GFA Le Regaly, par :
- l'implantation d'une éolienne (nommée C2) sur la parcelle Y24 (commune de Cressonsacq)
- l'implantation d'une éolienne (nommée éolienne C3) sur la parcelle Y68 (commune de Cressonsacq)
- l'implantation de deux postes de livraison (nommé PDL 4 et 5) sur la parcelle y96 (commune de CRESSONSACQ)

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHDELDE
Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

73

En provenance de :

11 rue de la Boisy
6 rue de la Boisy
60190 CERGY-POINTEAUX

Présenté / Avisé le : 25/10/2022
Distribué le : 25/10/2022

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée personnellement.
 La Poste agréement n° 0300

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 163 292 1820 0**

FRAB

ENERTAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

11 rue de la Boisy
6 rue de la Boisy
60190 CERGY-POINTEAUX

avantages du service suivi :
 - vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
des d'accès direct à l'information de distribution :
 r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
 15 € TTC + prix d'un SMS)
 r internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 r téléphone :
 - sur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 - lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;
 - sur les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ;
 - lundi au vendredi de 8h à 18h.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **2C 163 292 1819 4**

ENERTAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

EXPÉDITEUR

PREUVE DE DÉPÔT

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservation : 1 an

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

Eoliennes C4 et C5



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 156 6242 0

Monsieur GUIZELIN Robert
9 rue de la ville
60190 CRESSONSACQ

Date
Le 21 octobre 2022

Objet

**Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois**

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR PP MB

Contact

Sophie VANOVERSCHDELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par :

- l'implantation d'une éolienne (nommée C4) sur la parcelle Y5 (commune de Cressonsacq)
- l'implantation d'une éolienne (nommée C5) sur la parcelle Y75 (commune de Cressonsacq)
- l'implantation de deux postes de livraison (nommés « PDL 4 et 5 ») sur la parcelle Y96 (commune de Cressonsacq)

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHDELDE
Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE57590500000319130641 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DE57590500000319130641 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

75

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Eolienne C6

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 156 6243 7

Madame LEBRETON Ginette
4 rue du paradis
60190 MONTIERS

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Contact

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Sophie VANOVERSCHELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Madame,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté*



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation d'une éolienne (nommée C6) sur la parcelle ZA8 (commune de Cressonsacq), ainsi que la création d'un chemin sur cette même parcelle, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DES7590500000319130641 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DES7590500000319130641 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Destinataire

LA POSTE

Numéro de suivi : 2C 163 156 6243 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

2202
01-10-22

95000 Neuville sur Oise

Conservation de ce bulletin, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

eco
logique
Neurothé
carbonne

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par Téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe), du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 156 6244 4

Madame GUIZELIN Rosemonde
12 rue neuve
60190 CRESSONSACQ

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
 06 08 57 37 69
 Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Madame,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté*

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DES759050000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'implantation d'une éolienne (nommée C6) sur la parcelle ZA8 (commune de Cressonsacq), ainsi que la création d'un chemin sur cette même parcelle, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
 Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DES759050000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

79

En provenance de : *BOURSE DE TRAVAIL*
12 rue de la Vierge
67100 STRASBOURG

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 163 156 6244 4

LA POSTE
Numéro de TAR

P. RICHARD SAS *de* *Renvoyer à* **FRAB**
BIETRAC SE

9 mail gay - wissac
95000 Nanterre sur Oise

Présenté / Avisé le : *10/12*
Distribué le : *10/12*
Je soussigné(e) déclare être :
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : _____

Signature : *R. Gay*
Signature Reçue : _____

LA POSTE AGENCEMENT AF 0385

Destinataire

BOURSE DE TRAVAIL
12 rue de la Vierge
67100 STRASBOURG

LA POSTE

Numéro de l'avis : **2C 163 156 6244 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

P. RICHARD SAS *de* *Renvoyer à* **FRAB**
BIETRAC SE

9 mail gay - wissac
95000 Nanterre sur Oise

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce **feuille**, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

LA POSTE AGENCEMENT AF 0385

PREUVE DE DÉPÔT



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 292 1823 1

Monsieur Guy ENGELS
35 rue neuve
60190 CRESSONSAcq

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHDELDE
 06 08 57 37 69
 Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté*

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.* »

L'arrêté ajoute en outre que, « *les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet* » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « *Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés* » ; et
- « *Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.* »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que ***l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.***

Etant concerné en tant que propriétaire représentant de EARL ENGELS par l'implantation d'une éolienne (dans le cas du choix d'une éolienne de diamètre de rotor de 170m) sur la parcelle ZA9 (commune de Cressonsacq), ainsi que pour l'implantation d'un poste de livraison (nommé « PDL 6 ») sur la parcelle ZA10 (commune de Cressonsacq) nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que ***votre avis sera réputé émis et favorable*** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHDELDE
 Cheffe de projet

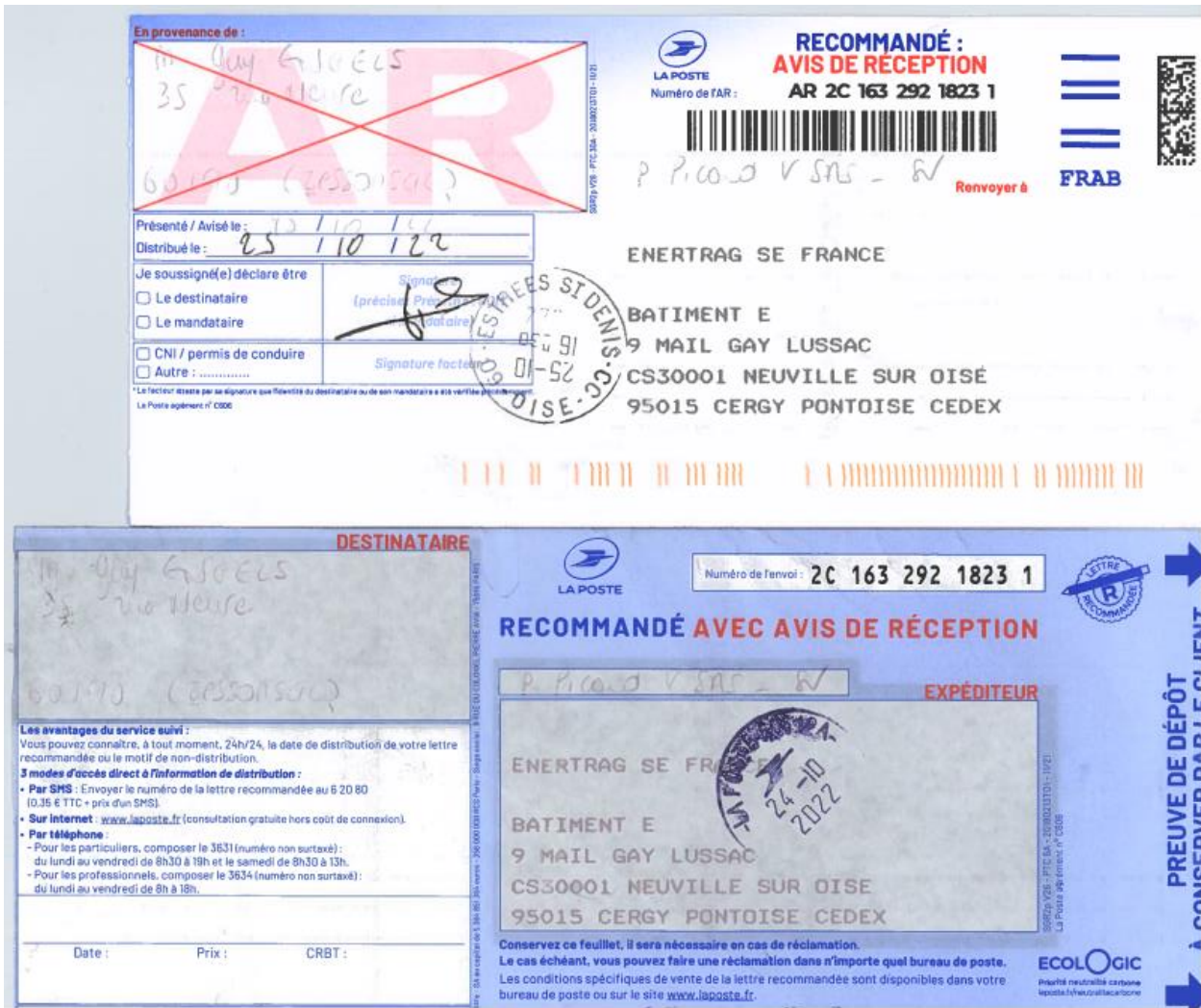
ENERTRAG Plateau Picard V SAS
 9, mail Gay Lussac
 95000 Neuville-sur-Oise
 SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
 Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
 SaarlBj IBAN: DE5759050000031913064 BIC: SALADESXXX
 Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire représentant de EARL ENGELS par l'implantation d'une éolienne (dans le cas du choix d'une éolienne de diamètre de rotor de 170m) sur la parcelle ZA9 (commune de Cressonsacq), ainsi que pour l'implantation d'un poste de livraison (nommé « PDL 6 ») sur la parcelle ZA10 (commune de Cressonsacq) nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

Je n'ai pas d'observation sur l'arrêté

Sophie VANOVERSCHELDE
Cheffe de projet



PDL 4-5



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

AR 2C 163 156 6241 3

Madame MORIN Christine
3 ferme de Sébastopol
60600 AVRECY

Date

Le 21 octobre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Madame,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'enterrement d'un câble électrique à moins de 10m de deux postes de livraison sur la parcelle Y21, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DES759050000031913064 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DES759050000031913064 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

Description de la demande

DESTINATAIRE

LAPOSTE

Numéro de l'envoi : **2C 163 290 8913 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE / PIRARD V SAS

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC

Précision : neutralité carbone
Laposte Infrastructure Carbonne

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

En provenance de :

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 163 290 8913 8**

ENERTRAG SE FRANCE / PIRARD V SAS

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 16 / 11 / 22

Distribué le : 16 / 11 / 22

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature destinataire : (préciser le nom et le NOM du destinataire)

Signature facteur *

* La Poste atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

La Poste agréement n° 0800



préfectural, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'enterrement d'un câble électrique à moins de 10m de deux postes de livraison sur la parcelle Y21, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHELDE
Cheffe de projet

po non prouve
RAS

ENERTRAG Plateau Pirard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918086828 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 00
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n° TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
Santib[IBAN: DE33 2500 0000 0001 1912 0611 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Bruno MORIN
3 ferme de Sebastopol
60600 LAMECOURT

Date

Le 23 novembre 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB/ AR 2C 163 290 8914 5

Objet

Sollicitation de votre avis sur la remise en état
Parc éolien de Moulin Bois

Contact

Sophie VANOVERSCHDELDE
06 08 57 37 69
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Monsieur,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
2. « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
3. « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan *environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté*

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918 086 828 RCS Pontoise

Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DES759050000031913064 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'enterrement d'un câble électrique à moins de 10m de deux postes de livraison sur la parcelle Y21, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHDELDE
Cheffe de projet

ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918 086 828 RCS Pontoise

Tél. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DES759050000031913064 BIC: SALADESXXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

En provenance de :

Monsieur Norin Beauv

3 rue du Schoepf

60130 AVRILLY

Présenté / Avisé le :

29/04/2022

Distribué le :

29/04/2022

Le sousigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature

Signature facteur *

La Poste est soumise aux obligations de confidentialité de l'information et ne peut pas communiquer les données de ce courrier à des tiers.

La Poste approuve l'usage

DESTINATAIRE

Monsieur Norin Beauv

3 rue du Schoepf

60130 AVRILLY

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de suivi : 2C 163 292 1894 1

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E

9 MAIL GAY LUSSAC

CS30001 NEUVILLE SUR OISE

95015 CERGY PONTOISE CEDEX

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



préfectural, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

Etant concerné en tant que propriétaire par l'enterrement d'un câble électrique à moins de 10m de deux postes de livraison sur la parcelle Y21, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que **votre avis sera réputé émis et favorable** si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit la partie du projet projeté évoquée, à titre indicatif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Sophie VANOVERSCHDELDE
Cheffe de projet



10.7. ANNEXE 7 : DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE



ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame la Préfète de l'Oise
Préfecture de l'Oise
Espace Europe
2, avenue de l'Europe
60 000 Beauvais

Date

Le 20 octobre 2022

Objet

**Demande d'autorisation
environnementale**
Demande de dérogation d'échelle de plan
Projet éolien de Moulin Bois

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PP MB

Contact

Sophie VANOVERSCHELDE
Sophie.vanoverschelde@enertrag.com

Madame la Préfète,

Je soussigné, Vincent MASUREEL, directeur général de la société ENERTRAG SE, elle-même gérante de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD V SAS domiciliée à Neuville sur Oise, ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale ainsi que l'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'Energie relatif au parc éolien de Moulin Bois, situé sur les communes de Cressonsacq et La Neuville Roy.

Cette activité est classée comme soumise à autorisation dans la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, rubrique N°2980-1 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

Par la présente j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant le plan ICPE au 1/200^{ème} initialement prévu par l'article R512-2 du Code de l'Environnement et réduit à 1/750^{ème} et 1/2000^{ème} dans le présent dossier, l'échelle n'étant pas adaptée au projet.

La demande d'Autorisation Environnementale est constituée des éléments suivants :

- Un formulaire de dépôt CERFA n°15964*01
- Un sommaire inversé
- Un dossier de description de la demande

 ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918 086 828 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DES75905000000319130641 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken



- Une étude d'impact santé et environnement associée séparément de son résumé non technique
- Une étude de dangers associée séparément de son résumé non technique
- Des documents spécifiques demandés au titre du codde de l'Environnemernt et du code de l'Energie
- Les accords reçus et les avis consultatifs sollicités

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, nos meilleures salutations.

Vincent MASUREEL
Représentant légal

 ENERTRAG Plateau Picard V SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 918 086 828 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

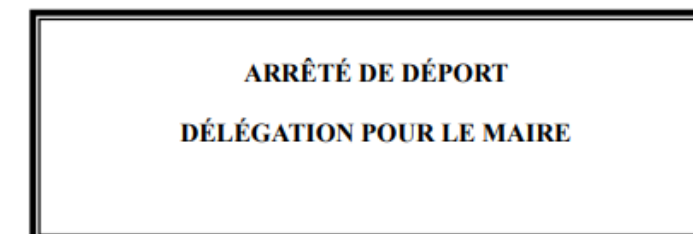
 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR 10 918086828
SaarLB IBAN: DES75905000000319130641 BIC: SALADE33XXX
Landesbank Saar Ursulinenstrasse 2 - 66111 Saarbrücken

10.8. ANNEXE 8 : PREUVES DE DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS

10.8.1 Mairie de Cressonsacq



Le Maire de CRESSONSACQ

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer ;

Considérant que la société Enertrag développe un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Cressonsacq et qu'à l'issue des études de faisabilité, une partie du projet est prévu sur des parcelles dont le Maire, Monsieur Hubert DOISY est propriétaire ;

Considérant que ces circonstances justifient que le Maire fasse application des dispositions de la loi du 11 octobre 2013 et délègue ses fonctions à Madame Marianne PARIGOT, pour tous les dossiers et questions en lien avec le parc éolien du Bois Moulin.

ARRÊTE :

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire n'exercera pas ses compétences pour les affaires de la commune ayant un lien avec le projet de parc éolien développé par la société Enertrag sur le territoire de la commune ;

Article 2 :

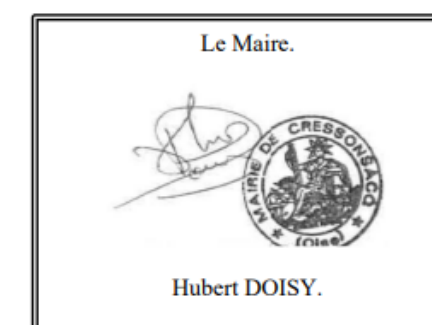
Madame Marianne PARIGOT, en charge de l'administration générale, des finances communales et de la gestion du patrimoine communal, sera alors chargé de suppléer le Maire et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Maire ne pourra lui adresser aucune instruction.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à CRESSONSACQ, le 09/11/2022



88

Projet éolien de Moulin Bois (60)

10.8.2 Mairie de La Neuville-Roy

2022-143



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

03.44.51.73.10

mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 060-216004515-20221118-2022143-AI

ARRÊTÉ

portant mise en déport du maire en cas de conflits d'intérêts

Le Maire, Thierry MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée N°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, modifié par la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Considérant que le société Enertrag développe un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de La Neuville-Roy et qu'à l'issue des études de faisabilité, une partie du projet est prévu sur des parcelles dont le Maire, M. Thierry MICHEL est propriétaire,

ARRÊTE

Article 1 : M. Thomas LESUEUR, adjoint au maire est désigné pour remplacer le maire pour le dossier de projet de parc éolien développée par la société Enertrag.

Article 2 : M. Thierry MICHEL, le maire s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions pour le dossier cité en article 1 et ne pourra adresser aucune instruction à M. Thomas LESUEUR.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Il reste en vigueur pendant toute la durée du mandat, sauf une éventuelle modification de la situation de M. Thierry MICHEL qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt.

Fait à La Neuville-Roy, le 18 novembre 2022

Le Maire

Thierry MICHEL

Notifié le : 21/11/2022
M. Thomas LESUEUR

Description de la demande

DESTINATAIRE

60190 Neuville sur Oise
9 Mail Gay Lussac
CS30001 Neuville sur Oise
95015 Cergy Pontoise Cedex

LA POSTE

Numéro de l'avis : **2C 163 290 8916 9**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

SV - Moulin Bois

ENERTRAG SE FRANCE / Plateau Piron V SA

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

En provenance de :

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 163 290 8916 9**

SV - Moulin Bois

ENERTRAG SE FRANCE / Plateau Piron V SA

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 28/11/2022

Distribué le : 28/11/2022

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre : _____

Signature : _____

Le destinataire a été avisé par un signataire que l'avisé a été distribué au destinataire au lieu de son mandataire et qu'il n'est pas en mesure de le recevoir.

La Poste agit en vertu de l'article 10 du décret n° 2008-1254 du 18 décembre 2008.